

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2350^e SÉANCE : 3 AVRIL 1982

NEW YORK

UN LIBRARY

JAN 26 1990

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2350).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 1 ^{er} avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942)...	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2350^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 3 avril 1982, à 11 heures.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2350)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1^{er} avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942).

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1^{er} avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942)

1. Le PRÉSIDENT : Je note avec plaisir la présence à la table du Conseil du Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge Illueca, à qui je souhaite chaleureusement la bienvenue.
2. Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2345^e et 2349^e séances], j'invite le représentant de l'Argentine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Costa Méndez (Argentine) prend place à la table du Conseil; M. Anderson (Australie), M. Pelletier (Canada) et M. Francis (Nouvelle-Zélande) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Brésil et du Pérou des lettres dans lesquelles ils

demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Bueno (Brésil) et M. Calle y Calle (Pérou) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le Ministre des relations extérieures de l'Argentine, M. Nicanor Costa Méndez. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à faire sa déclaration.

5. M. COSTA MÉNDEZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Au risque de répéter ce que l'on sait déjà, je crois devoir rappeler que la situation qui a provoqué cette réunion concerne les îles Malvinas, qui font partie du territoire argentin et qui ont été occupées illégalement par la Grande-Bretagne en 1833 à la suite d'un acte de force qui a privé notre pays de cet archipel.

6. La flotte britannique, en 1833, a délogé par la force la population et les autorités argentines qui exerçaient dans ces îles les droits légitimes revenant à la République en tant qu'héritage de l'Espagne.

7. Juridiquement parlant, cet acte de force ne peut créer ni entraîner aucune sorte de droit et, politiquement parlant, les événements de 1833 ne faisaient que refléter, une fois de plus, la politique impérialiste que les puissances européennes menaient au XIX^e siècle aux dépens de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie. C'est pourquoi nous pouvons affirmer aujourd'hui qu'il s'agit d'un problème colonial dans le sens le plus classique de ce mot du point de vue politique et économique.

8. Depuis 1833, la République argentine réclame réparation à la Grande-Bretagne pour le préjudice qu'elle lui a causé. Jamais la République argentine n'a accepté cette usurpation d'une partie de son territoire national, usurpation commise de manière illégale et inacceptable. Tous les Gouvernements argentins qui se sont succédé, quel que soit leur étendard, ont conservé pendant 149 ans une position ferme et constante de protestation face à cette occupation arbitraire.

9. Personne ne peut avoir de doute quant au rôle historique joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation. Ce rôle est peut-être le plus fécond qu'ait jamais joué l'Organisation, rôle efficace et radical qui a changé le cours des relations internationales. La preuve en est que, de 51 Membres fondateurs, on est passé à 157 Membres. L'apport de ces jeunes nations libérées du joug colonial — dont beaucoup sont présentes ici au Conseil — à la communauté internationale organisée est tel qu'il ne m'appartient pas de le signaler et il est inutile de le souligner.

10. Sur 51 Membres fondateurs, 20 faisaient partie du Groupe des Etats d'Amérique latine et il faut reconnaître l'influence déterminante qu'au début de l'Organisation des Nations Unies, ce groupe de nations a eue en faveur du processus de décolonisation. Le Groupe des Etats d'Amérique latine a été, si l'on peut dire, le champion de ce processus de décolonisation, parce qu'il en avait été lui-même victime. Nous connaissions fort bien ce processus, parce que nous aussi, nous avons été des colonies et que nous aussi avons dû livrer les dures batailles de l'indépendance nationale.

11. L'un des derniers vestiges de l'impérialisme historique vient d'être éliminé hier dans le continent latino-américain. Les revendications de mon pays, qui remontent à 1833, ont été favorisées par l'encouragement que nous ont donné les décisions de l'Organisation mondiale et, en particulier, par l'appui individuel que ces nations nouvelles, issues de la période coloniale, ont apporté à la revendication de mon pays.

12. Malgré les efforts déployés par l'Organisation et malgré le travail ardu et minutieux de mon pays, le temps passait, entraînant la déception, déception qui était, à son tour, la conséquence des réponses évasives et des manœuvres dilatoires du Royaume-Uni. Tout cela, malgré les innombrables solutions proposées par l'Argentine et malgré la souplesse et l'imagination dont nous avons fait preuve dans les négociations. Le représentant de mon pays a parlé ici, il y a deux jours [2345^e séance], de notre bonne volonté, bonne volonté démontrée par les facilités accordées en 1971 en matière de communications et par d'autres concessions aux habitants des îles. Ces 1 800 habitants — qui, comme le disait le représentant permanent du Royaume-Uni il y a deux jours, pourraient tenir sans difficulté dans la galerie du public de cette salle [2346^e séance, par. 18] — sont un objet constant de préoccupation pour la République argentine, qui leur a accordé une attention qu'ils n'ont pas reçue de leur pays, je me permets de le dire très respectueusement.

13. Le Gouvernement argentin est toujours prêt à protéger les droits individuels et l'intégrité physique. Le Président de la République argentine s'est prononcé hier en ce sens. Il a dit notamment :

“La position de l'Argentine ne constitue aucun type d'agression pour les habitants actuels des îles,

dont les droits.” — je le souligne — “dont les modes de vie.” — je le souligne — “seront respectés avec autant de scrupules que ce fut le cas pour les peuples libérés pendant nos luttes de libération. Nos forces n'agiront que dans la mesure strictement nécessaire. Elles ne troubleront en aucune manière la vie des habitants des îles; au contraire, elles protégeront les institutions et les personnes qui coexistent avec nous.”

14. Ce discours est un engagement des plus solennels pris par la République argentine devant la communauté internationale.

15. Le Royaume-Uni a invoqué la présence des habitants des Malvinas pour justifier sa présence coloniale dans les îles. Mais je demande alors : quel est donc le prétexte avancé pour justifier cette présence dans les îles de Géorgie du Sud ou Sandwich du Sud ? Comme le rapportait le *Times* de Londres dans un éditorial du 29 mars dernier : “Les seuls mammifères autochtones, selon le Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, sont les phoques, et dans l'état actuel du droit international, les phoques ne jouissent pas du droit à l'autodétermination.”

16. Cependant, avant l'ouverture des communications par mon pays, le Gouvernement britannique ne semblait pas trop se préoccuper de l'isolement physique et historique des habitants des îles. Je ne reviendra pas sur les détails concernant le changement du niveau de vie de ces habitants qui s'est produit grâce aux services offerts par l'Argentine. Comme l'a dit le Président de mon pays, nous sommes prêts à garantir tous les droits individuels des habitants, mais nous ne pouvons admettre que l'on prétende utiliser ces 1 800 personnes dans le sens que le droit international donne au terme population.

17. Nous avons signalé également, dans des interventions antérieures, les caractéristiques de ce groupe de personnes. Mais je ne peux manquer de rappeler ici que ces personnes sont en grande partie des fonctionnaires du Gouvernement britannique et sont en grande partie employées par la Falkland Islands Compagny, entreprise coloniale typique totalement anachronique, l'une de celles qui, au XVIII^e siècle, obtenaient des patentes, l'une de celles qui étaient la branche commerciale de l'impérialisme colonial et dont l'histoire donne de nombreux exemples.

18. Ces étrangers intéressés, qui n'ont d'autre droit que le droit commercial et colonial, sont ceux qui ont empêché le plus systématiquement le Gouvernement britannique d'agir.

19. L'attitude récalcitrante du Gouvernement britannique, dont j'ai parlé, ne pouvait que susciter des tensions et des difficultés. Plus d'une fois, la paix et la sécurité de la région ont été menacées par la persistance de la présence coloniale. Nous avons

déjà mentionné dans un autre exposé l'épisode du navire *Shackleton*, qui remonte à 1976, épisode qui — je tiens à le souligner vous m'excuserez —, avait appelé une observation exemplaire du Comité juridique interaméricain que je me permets de citer :

“La présence de navires de guerre étrangers dans les eaux adjacentes d'Etats américains constitue une menace à la paix et à la sécurité du continent et une violation flagrante des normes du droit international concernant la non-intervention, au même titre que les manœuvres d'intimidation des autorités britanniques qui menacent d'envoyer des renforts.”

20. Cette observation paraît avoir été écrite pour aujourd'hui. Cet incident de même que l'incident qui a donné naissance à la situation actuelle, ont été également exposés dans l'intervention du représentant de mon pays [2345^e séance] ainsi que dans la lettre, en date du 1^{er} avril, que mon gouvernement a adressée au Président du Conseil [S/14940].

21. Cet incident grave a encore été aggravé par le Royaume-Uni qui a envoyé des navires de guerre dans la région dans le dessein manifeste de nous intimider, ce qui représente pour mon pays et pour le continent une menace véritable. Ainsi, la déclaration du Comité juridique interaméricain sur le *Shackleton*, que je viens de lire, demeure d'actualité en 1982.

22. Les préparatifs militaires et l'envoi de navires de guerre dans la région par le Royaume-Uni, dont je viens de parler, expliquent et justifient les mesures que mon gouvernement a dû prendre pour défendre ses droits.

23. Certaines délégations ont cru devoir affirmer ici que mon gouvernement avait agi avec précipitation. Je laisse au Conseil le soin de juger, mais je me dois cependant de souligner qu'il paraît difficile d'accuser mon pays de précipitation, alors que, victime pendant 150 ans de l'usurpation continue d'une partie de son territoire par une puissance coloniale, il a toujours respecté les procédures de règlement pacifique.

24. L'Argentine a négocié de façon imaginative et avec patience et sagesse, cette revendication ancienne, mais le Royaume-Uni, quant à lui, n'a pas montré le moindre signe de souplesse et n'a présenté aucune proposition juste.

25. On nous accuse aussi d'avoir violé les dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Aucune disposition de la Charte ne saurait être interprétée comme pouvant servir à légitimer des situations créées par des actes entachés de nullité, commis antérieurement à l'adoption de la Charte mais qui lui ont survécu. Aujourd'hui, en 1982, les objectifs de l'Organisation ne sauraient servir à justifier des actes commis au cours du siècle dernier en violation flagrante des principes consacrés aujourd'hui dans le droit international.

26. Tout au long des années, nous nous sommes félicités de l'excellent bilan du processus irréversible de l'histoire qu'est la décolonisation, mais tandis que nous nous réjouissons et que nous participions à ce processus, nos frustrations n'ont fait que croître, convaincus que nous étions que le Royaume-Uni n'était pas prêt à abandonner les territoires qu'il avait usurpés au détriment de l'Argentine.

27. L'accession de nouveaux peuples à la vie politique internationale, le changement du système international et la modification de la société internationale à la suite du processus historique dont j'ai parlé au début de mon intervention constituent une force réelle qui s'est manifestée dans l'ordre mondial par la constitution du mouvement des pays non alignés dont mon pays est devenu membre en 1973 et auquel il participe activement. Ce mouvement défend les causes justes qui recherchent l'élimination des injustices historiques, d'ordre politique ou économique. Les membres du mouvement, comme le représentant de mon pays l'a déjà dit, ont reconnu plusieurs fois déjà la validité de la revendication de l'Argentine et la souveraineté de notre pays sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et ont déclaré inapplicable en l'occurrence le principe de l'autodétermination en raison des particularités historiques mêmes que j'ai évoquées il y a un moment.

28. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il éprouvait des doutes quant à la possibilité de se mettre d'accord avec le représentant de mon pays sur les vicissitudes de l'histoire. C'est possible, mais il semble difficile de penser qu'il soit impossible de se mettre d'accord sur des faits historiques absolument incontestables.

29. Le Gouvernement argentin n'a envahi aucun territoire étranger, comme le prétend le Royaume-Uni. Tout simplement, comme l'a dit le Président de mon pays, “nous avons recouvré, en sauvegardant l'honneur national, sans ranceur mais avec la force que donne le droit, une partie du patrimoine national”.

30. On ne saurait en dire autant du Gouvernement britannique à l'égard de notre pays. Indépendamment du cas qui nous occupe aujourd'hui, en 1806 et 1807, des corps expéditionnaires britanniques ont attaqué et occupé temporairement la ville de Buenos Aires et ses environs. C'est un fait historique dont vous n'avez peut-être pas tous connaissance. A chacune de ces occasions, les forces britanniques ont été repoussées par le peuple argentin.

31. En 1840 et 1848, le Gouvernement britannique a organisé des blocus navals contre la République argentine. Si je m'en remets à ces faits historiques, cela m'amène à constater qu'une autre puissance coloniale, la France, dont le représentant s'est si vite rallié hier à la position coloniale [2349^e séance], était associée en 1848 à ces aventures coloniales puisqu'elle s'est jointe au blocus organisé cette année-là.

32. Ce que je viens de dire n'est qu'une anecdote. Je vais relater cependant un fait curieux que connaissent bien les membres du Conseil.

33. Le représentant de la France a parlé hier des îles Malvinas en les désignant par leur nom anglais, au mépris de la décision de l'Assemblée générale qui dispose que ces îles seront appelées Malvinas ou Falkland, et vice versa, mais que les deux noms seront toujours employés.

34. Le représentant de la France et tous les représentants de pays francophones de l'Organisation ne sauraient ignorer que l'origine du nom des Malvinas remonte aux célèbres voyages de Bourgainville, dont le point de départ était le port de Saint-Malo. C'est ainsi que les îles de l'archipel ont été appelées Malouines pour en fin de compte prendre le nom espagnol de Malvinas.

35. Je ne veux pas croire qu'un mobile idéologique ou politique se cache sous cette erreur historique ou idiomatique, mais je me dois de la signaler car elle me surprend.

36. J'ai parlé d'un fait que tout le monde connaît, à savoir l'esprit de conciliation et la ferme volonté des gouvernements argentins successifs de rechercher par des voies pacifiques une solution au différend avec le Royaume-Uni. Il est bien connu aussi qu'à plusieurs reprises notre gouvernement a dû décourager des secteurs de la communauté argentine qui estimaient que l'absence totale de réaction de la part du Royaume-Uni rendait impérieuse la recherche d'autres voies.

37. Les récents événements ont affirmé notre présence dans les îles et nous avons offert toutes les garanties pour que cette nouvelle situation de paix soit maintenue. Nous avons redit ici au Gouvernement britannique que nous étions disposés à négocier et à entendre sa position. Mais nous devons bien préciser ici que toute rupture de la paix qui pourrait se produire dorénavant dans la région des îles sera la responsabilité exclusive du Royaume-Uni.

38. Il est un fait qui n'est peut-être pas très connu. Le Gouvernement argentin, après de très longues négociations — toutes vaines face au refus du Royaume-Uni — avait fini par présenter un document écrit tendant à institutionnaliser ces réunions et à leur donner une structure capable de déboucher sur une solution juste, honorable et pacifique. C'est ainsi que nous avons remis un document à l'ambassade britannique avant une réunion qui devait avoir lieu le 4 février 1982 et nous demandions officiellement et d'une manière pressante que ce document reçoive une réponse au moment de cette réunion. La délégation britannique, toujours cordiale dans les formes, a accepté la réunion mais n'a pas donné de réponse à notre document, malgré notre demande. A cette réunion, nous avons demandé qu'une date soit fixée

pour la réponse. Aucune date n'a été fixée. Nous avons demandé une réponse avant la fin de mars. On nous a répondu que l'on y penserait, mais qu'il n'était pas possible de fixer une date à ce stade.

39. Je tiens à dire que le découragement, la tristesse, la frustration que l'Argentine a ressentis à l'annonce de ces nouvelles ont été très grands. Et face à ce refus, face à cette obstination inexplicable, le Gouvernement argentin a cru devoir faire ce communiqué, que je crois d'une importance capitale et dont je vais donner lecture :

“Les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni, lors d'une réunion tenue à New York au mois de février, ont examiné une proposition de l'Argentine en vue d'établir un système de réunions mensuelles avec un ordre du jour préétabli, dans un lieu fixé d'avance, et présidées par des fonctionnaires de très haut niveau. Ces réunions auront pour objet d'accélérer au maximum les négociations en cours en vue de reconnaître la souveraineté de l'Argentine sur les îles et d'obtenir ainsi des résultats substantiels dans un délai qui, en l'état actuel de la situation, devra nécessairement être bref.

“L'Argentine a négocié avec le Royaume-Uni avec patience, loyauté et bonne foi pendant plus de 15 ans, dans le cadre mentionné dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans la solution du différend de souveraineté sur les îles, ce nouveau système constitue un moyen efficace de règlement rapide. Cependant, si ce règlement n'intervenait pas, si le Royaume-Uni ne donnait pas de réponse, l'Argentine affirmerait alors son droit de mettre un terme à ce mécanisme et de choisir librement la procédure qui lui paraîtrait la plus conforme à ses intérêts.”

40. Cet avertissement a été donné au représentant du Royaume-Uni et, à ce jour, nous n'avons aucune réponse, si ce n'est la présence de l'*Endurance* dans les îles de Géorgie du Sud et une note de lord Carrington, dont je m'abstiendrai de lire les termes pour diverses raisons.

41. Je voudrais maintenant parler du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni [S/14947]. Il est révélateur que ce projet soit pratiquement identique à celui qui avait été présenté il y a plus de 20 ans ici même pour le cas de Goa, alors que le Portugal s'accrochait à un empire colonial qui le consumait et qui devait donner naissance à un nouveau Portugal. Le projet de résolution présenté au Conseil le 18 décembre 1961 [988^e séance, par. 97] prétendait refuser à l'Inde son droit à l'intégrité territoriale, de même que le projet d'aujourd'hui prétend refuser à mon pays son droit à l'intégrité territoriale. Et ce projet avait été rejeté par le Conseil parce qu'il n'était qu'une expression de défense et du maintien du colonialisme.

42. Le Royaume-Uni — la seule autre partie à ce différend — est le seul auteur du seul projet de résolution distribué. Ce fait est également étrange. En prétendant refuser à mon pays son droit à l'intégrité territoriale, le Royaume-Uni demande le retrait des troupes argentines qui ont rendu à la souveraineté nationale les îles Malvinas. Si le Royaume-Uni s'est emparé de ces îles par un acte de force illégal, pourquoi ne s'est-il pas retiré durant les 149 ans écoulés, en se fondant justement sur les mêmes principes qu'il invoque aujourd'hui pour éviter la situation de conflit qui semble tant le préoccuper aujourd'hui ?

43. Il est évident que je ne suis pas d'accord avec le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni, mais je tiens à dire que je suis d'accord sur un point.

44. La République argentine ne menace personne; la République argentine ne mène d'hostilités contre personne. Nous ne recherchons pas d'affrontement armé avec qui que ce soit et nous sommes disposés à négocier par la voie diplomatique — je répète : nous sommes disposés à négocier par la voie diplomatique — toutes les divergences qui nous séparent du Royaume-Uni, sauf la souveraineté qui, elle, n'est pas négociable.

45. Nous sommes sûrs de notre bon droit. Nous saurons le défendre avec fermeté et sagesse jusqu'à ce qu'intervienne un accord honorable et pacifique. Il est inutile d'attiser les passions lorsque la justice est manifestement de notre côté, lorsque la politique de l'Argentine a toujours été digne, conciliante et prudente, et cela sans exception. Je crois que nous ne perdrons ici aucun de ces qualificatifs.

46. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. BUENO (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et, à travers vous, remercier les membres du Conseil de donner à ma délégation la possibilité de participer au débat.

48. Je voudrais aussi exprimer la satisfaction de mon gouvernement à vous voir, vous, digne représentant d'un pays africain ami, présider le Conseil. Vos qualités de diplomate sont bien connues de tous et nous sommes sûrs que vous saurez diriger avec votre compétence habituelle les travaux du Conseil en ce moment troublé de son histoire.

49. Ma délégation tient aussi à féliciter Mme Kirkpatrick pour la façon impartiale et excellente avec laquelle elle a présidé les travaux du Conseil durant le mois de mars.

50. C'est d'ordre de mon gouvernement que je fais cette déclaration devant le Conseil au sujet d'une question qui préoccupe profondément le Brésil.

51. Comme on le sait, et comme le représentant de la République argentine sœur l'a dit dans la déclaration qu'il a prononcée il y a deux jours [2345^e séance], le Gouvernement brésilien a toujours appuyé le Gouvernement argentin dans le différend territorial qui oppose ce pays depuis plus d'un siècle au Royaume-Uni au sujet des îles Malvinas. Cet appui à la position de principe de la République argentine sœur remonte à 1833, époque où nos deux pays venaient tout juste de se libérer de leur statut colonial.

52. Le Gouvernement brésilien regrette profondément que les négociations en vue de trouver une solution au différend n'aient pas pu être menées à bien et se soient avérées stériles. Mon pays, de même que tous les autres pays je crois, avait placé beaucoup d'espoir dans le succès de ces négociations.

53. Le Gouvernement brésilien suit de très près et avec préoccupation les événements qui se déroulent dans la région.

54. En cet instant, le Brésil voudrait lancer un appel à la République argentine et au Royaume-Uni, pays avec lesquels nous entretenons des relations d'amitié traditionnelle, pour qu'ils agissent avec modération et s'abstiennent de toute mesure susceptible d'aggraver davantage la tension qui existe dans la région.

55. Mon gouvernement tient à exprimer l'espoir qu'il sera possible d'amener une réconciliation entre les deux pays, liés comme ils le sont tous les deux au Brésil par des liens d'amitié aussi étroits.

56. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : La Jordanie entretient des rapports d'étroite amitié avec la République argentine. Il existe un bon nombre de citoyens argentins qui sont originaires de notre propre région et qui sont de loyaux Argentins. Nous entretenons également, de manière traditionnelle, de bons rapports avec le Royaume-Uni.

57. La Jordanie n'a pas d'intérêts en jeu dans la présente affaire, mais, en tant que membre du Conseil, elle a l'obligation solennelle de défendre par-dessus tout les principes et dispositions de la Charte des Nations Unies qui consacrent le règne du droit, réglementent les relations entre les nations et interdisent expressément de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des différends.

58. Profondément conscient de ce fait, le Président du Conseil a lu jeudi 1^{er} avril une déclaration de consensus au nom du Conseil, demandant instamment à toutes les parties de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et à régler leur différend par des moyens pacifiques. Il est dit, entre autres choses, dans cette déclaration que :

“Le Conseil de sécurité, conscient de la responsabilité principale qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies pour ce qui est du

maintien de la paix et de la sécurité internationales, exprime sa préoccupation devant la tension qui règne dans la région des îles Falkland (Malvinas). Le Conseil demande donc aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de faire preuve à ce stade de la plus grande modération et, en particulier, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et de continuer à rechercher une solution diplomatique." [*Ibid.*, par. 74.]

59. Malheureusement, le jour suivant, le vendredi 2 avril, nous est parvenue la nouvelle triste et inquiétante que les forces armées de la République argentine amie avaient envahi et occupé les îles de l'Atlantique sud qui font l'objet du différend.

60. Dans la déclaration faite par le Président au nom du Conseil, il est dit que le Conseil de sécurité a noté que

"Le Secrétaire général, qui s'est déjà entretenu, dans le courant de la journée, avec les représentants du Royaume-Uni et de l'Argentine, demande à nouveau aux deux parties de faire preuve du maximum de modération." [*Ibid.*]

61. Nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour nous prononcer sur les revendications ou les contre-revendications historiques des deux parties. Mais ce serait faire preuve de la plus grande hypocrisie et trahir la Charte que de ne pas déclarer catégoriquement et sans équivoque que l'invasion des îles par l'Argentine va à l'encontre des buts et principes de la Charte que nous nous sommes tous engagés à défendre.

62. En tant que membre du mouvement des pays non alignés, la Jordanie s'associe à ce que le mouvement considère comme les réclamations justes et historiquement fondées de l'Argentine. Cette position a été reprise à New Delhi, à la Havane et à Lima ainsi que dans d'autres instances. Mais le mouvement des pays non alignés a toujours soutenu que le recours à la menace ou à l'emploi de la force était inadmissible et constituait une violation de la Charte aussi bien que des principes du mouvement non aligné. Le mouvement perdrait son poids moral s'il violait cette Charte universelle. Par conséquent, il n'y a pas de contradictions entre notre appui à la cause de la décolonisation et de l'autodétermination et les moyens utilisés pour y parvenir.

63. J'attire l'attention du Conseil sur une déclaration sur la situation dans les îles Malvinas (Falkland) faite par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle il souligne la nécessité de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, a exprimé sa

profonde préoccupation devant l'absence de progrès dans les négociations et priaît les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni "de poursuivre sans retard les négociations en vue de mettre un terme à la situation coloniale, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale".

64. Tel étant le cas et sans prononcer de jugement de valeur sur une controverse qui dure depuis 150 ans, nous ne pouvons qu'appuyer dans toutes ses dispositions le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni [S/14941]. Nous espérons instamment que les deux pays amis, l'Argentine et le Royaume-Uni, intensifieront leurs efforts en vue de parvenir à une solution pacifique et rétabliront les relations d'amitié qu'ils entretenaient traditionnellement. Il est éminemment regrettable qu'une plainte n'ait pas été présentée au Conseil par le Ministre argentin des relations extérieures ou par le représentant de l'Argentine pour alerter le Conseil de l'urgence de la question et lui permettre de prendre à temps des mesures avant qu'on ne recoure à la force armée.

65. Le Moyen-Orient ne connaît que trop bien, avec les invasions israéliennes, ce que signifie le mépris de la Charte. Elles ont mené à une rupture de l'application du droit international, avec des conséquences désastreuses pour le monde entier.

66. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement a appris avec une profonde préoccupation le recours à la force, tôt hier matin, par les forces armées argentines contre les îles Falkland (Malvinas). Le Secrétaire général a lancé un appel le 1^{er} avril [2345^e séance, par. 74] demandant aux deux parties de faire preuve du maximum de modération. Nous avons appuyé cet appel de tout cœur. Le même jour, un appel a également été lancé par le Président du Conseil [*ibid.*], représentant le vœu unanime de ses membres, pour que la modération l'emporte, pour qu'aucune des parties ne recoure à la menace ou à l'emploi de la force et pour que la recherche d'une solution diplomatique à cette question se poursuive. L'acte de l'Argentine a été commis en dépit des appels du Secrétaire général et du Président du Conseil. Nous ne pouvons qu'enregistrer le profond regret que nous a causé la nouvelle de l'emploi de la force.

67. Mon gouvernement est profondément préoccupé de cet incident, non en raison de la position du Japon sur le fond des questions litigieuses entre l'Argentine et le Royaume-Uni sur certaines îles de l'Atlantique sud, mais en raison des moyens utilisés par l'une des parties, qui sont complètement contraires aux convictions fondamentales de mon gouvernement. L'acte de l'Argentine viole le principe du non-recours à la force et le principe concomitant du règlement pacifique des différends qui sont au cœur de la Charte des Nations Unies.

68. Mon gouvernement, on le sait, estime que le principe du non-recours à la force est fondamental

pour sa diplomatie. La Constitution du Japon renonce à tout jamais à la menace ou à l'emploi de la force pour régler les différends internationaux. Nous soulignons, comme nous l'avons fait en différentes instances, que ce n'est pas là seulement l'un des principes essentiels de la Charte, mais que c'est aussi l'une des normes les plus importantes du droit international général à laquelle la communauté internationale n'admet aucune dérogation. Le principe du non-recours à la force, en d'autres termes, est une norme péremptoire du droit international. Nous nous opposons donc à tout recours à la force, où que ce soit dans le monde et quel qu'en soit l'objectif, en contravention de la Charte.

69. L'opération militaire menée par l'Argentine au mépris très net de ce principe trouble la paix et aggrave la tension actuelle dans la région de l'Atlantique sud, ce qui rend plus difficile encore une solution pacifique des problèmes en suspens entre les deux pays.

70. Mon gouvernement espère ardemment que les hostilités dans les îles en question cesseront immédiatement. En tant que pays ayant des relations amicales tant avec l'Argentine qu'avec le Royaume-Uni, le Japon demande que les pourparlers diplomatiques entre les deux parties reprennent le plus tôt possible. Le Conseil doit d'abord prendre une décision efficace et rapide pour traiter de la situation immédiate et, par la suite, il devra envisager d'autres moyens de faciliter les pourparlers entre les parties pour qu'un règlement authentique et à long terme des questions puisse être trouvé.

71. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se joint à vous, Monsieur le Président, pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à nos amis, les ministres des relations extérieures de l'Argentine et du Panama.

72. Lorsque le Conseil s'est réuni jeudi soir 1^{er} avril [2345^e séance] pour répondre à l'appel urgent du représentant du Royaume-Uni au sujet de la situation régnant dans l'Atlantique sud, nous nous sommes joints à tous les membres du Conseil pour exprimer notre préoccupation et demander aux deux gouvernements de faire preuve de modération et de continuer à rechercher une solution diplomatique au différend.

73. Malheureusement, malgré les appels du Secrétaire général et aussi du Président de mon pays, la situation s'est maintenant détériorée. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises au Conseil, et comme nous le répétons encore une fois au sujet de l'action de l'Argentine, nous estimons que le recours à la force pour régler les problèmes est profondément regrettable et ne peut amener de solution juste et durable au différend.

74. Nous avons par conséquent l'intention de voter pour le projet de résolution S/14947. Le Gouvernement des Etats-Unis souhaite particulièrement trouver

une solution à ce différend étant donné que les deux gouvernements concernés sont de grands amis et des amis fort appréciés. Mon gouvernement est prêt à appuyer toute approche constructive dans la recherche de la solution du problème et demande instamment aux parties de reprendre les négociations le plus rapidement possible. Nous avons dit clairement aux deux parties que nous étions prêts, à n'importe quel titre, à les aider à se rapprocher rapidement et à contribuer à un règlement pacifique de ce différend.

75. Le PRÉSIDENT : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bolivie une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ortiz Sanz (Bolivie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

76. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Bolivie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. ORTIZ SANZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie tout d'abord le Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole pour expliquer la position de la Bolivie sur les événements qui ont amené le présent débat.

78. Ces événements ont transformé en crise une controverse internationale, menaçante et toujours sans solution, qui existe depuis 150 ans.

79. L'origine de ce différend est l'occupation armée perpétrée par la Grande-Bretagne en janvier 1833, des îles Malvinas, qui font incontestablement partie du patrimoine territorial de la République argentine. A la suite de cette occupation, l'Argentine, pendant 150 ans, n'a cessé de demander la restitution de ces îles.

80. Certes, nous discutons de cette question dans le cadre d'un organisme mondial consacré avant tout au maintien de la paix et, pour ce conflit comme pour tout autre conflit, nous souhaitons des solutions négociées et pacifiques. Il arrive parfois cependant que la volonté de négociation des nations soit pendant des siècles frustrée, perpétuant ainsi une situation anormale qui affecte la souveraineté des Etats et lèse leurs intérêts les plus légitimes.

81. Il est regrettable de devoir reconnaître que dans le cas des îles Malvinas et dans les démarches longues et légitimes de la République argentine pour recouvrer son territoire, un sentiment de frustration internationale de cette nature s'est installé.

82. Depuis de nombreuses années, la République de Bolivie ne cesse de proclamer dans toutes les instances son ferme appui de la revendication argentine, car dans cette affaire sa position rejoint la position quasi unanime de l'Amérique latine et du tiers monde qui, par principe, s'opposent à certaines formes anachronique et persistantes d'un colonialisme inacceptable. La Bolivie renouvelle ici l'expression de ce soutien et, tout en formulant des vœux pour que triomphent la modération et le bon sens, elle ne peut s'empêcher de dire que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement argentin tout au long des négociations ne peut soulever d'objection; il ne fait pas de doute non plus que le devoir de la communauté internationale est de contribuer par tous les moyens appropriés à rétablir la souveraineté argentine sur les îles Malvinas.

83. Voilà en fait la véritable façon de maintenir la paix dans la région de l'Atlantique sud.

84. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. CALLE y CALLE (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Pérou remercie le Conseil de lui avoir donné la possibilité de participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour.

86. Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous transmettre les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et de dire que nous avons pleine confiance en votre intelligence reconnue et en votre compétence pour diriger nos délibérations dans cette affaire délicate qui nous réunit aujourd'hui.

87. La délégation du Pérou prend la parole aujourd'hui pour réaffirmer l'appui plein et entier que son pays a accordé au sein de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés à la juste revendication de la souveraineté sur les îles Malvinas de la part du Gouvernement argentin.

88. Nous ne devons pas oublier qu'une usurpation et un dépouillement, de même que l'installation d'une population dans un territoire de souveraineté étrangère, sont à la base et à l'origine de ce problème. Ces territoires argentins insulaires qui ont constamment été revendiqués par la puissance souveraine légitime n'ont jamais fait l'objet d'aucun règlement depuis un siècle et demi. A notre avis, il s'agit d'une situation essentiellement coloniale qui aurait dû être résolue depuis longtemps, conformément à l'esprit et à la lettre des diverses résolutions sur la décolonisation adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 1514 (XV), 2065 (XX) et 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale, et conformément, surtout, à l'esprit de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée

par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970 [*résolution 2625 (XXV)*].

89. De même, le Pérou, fidèle à la position de solidarité et d'entente qui caractérise le mouvement des pays non alignés, dont l'un des principes fondamentaux est le respect de l'intégrité territoriale des Etats, a reconnu les justes revendications de l'Argentine et son droit indiscutable à la restitution de sa souveraineté sur les territoires en question. Cet appui des pays non alignés s'est précisément fait jour dans la capitale du Pérou, dans la Déclaration politique adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en août 1975, et a été réaffirmé maintes fois, notamment dans la Déclaration politique adoptée par la Cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en août 1976, dans la Déclaration politique adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade en juillet 1978, de nouveau dans la Déclaration politique adoptée par la Sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979, et dernièrement dans la Déclaration politique adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi en février 1981.

90. Le Pérou est fier des liens d'amitié et de coopération qui l'unissent traditionnellement aux Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine, et il en appelle à ces gouvernements pour qu'ils poursuivent le dialogue et les négociations en vue de trouver une solution définitive et juste à cette question, solution qui réponde aux intérêts des deux parties et en particulier aux droits légitimes de l'Argentine.

91. Notre délégation estime que la situation injuste qui règne actuellement en ce qui concerne les îles Malvinas constitue une offense au sentiment américain le plus profond car les peuples américains ont une longue et héroïque tradition anti-coloniale qui va de l'accession à l'indépendance des 13 colonies américaines à la récente accession à l'indépendance du Belize.

92. Qu'il me soit permis, pour terminer, de donner lecture du communiqué publié ce matin par le Ministère des relations extérieures du Pérou. Le texte de ce communiqué est le suivant :

“A propos des événements qui se sont produits entre la République argentine et la Grande-Bretagne, le Ministère des relations extérieures du Pérou communique ce qui suit :

“Premièrement, le Pérou a exprimé à diverses reprises — et il le réaffirme — son appui à la revendication de la République argentine sur les îles Malvinas dans le processus de décolonisation consacré par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

“Deuxièmement, le Pérou maintient sa position de principe constante, à savoir que le règlement des différends internationaux doit se faire pacifiquement en recourant aux mécanismes prévus dans les traités en vigueur;

“Troisièmement, le Gouvernement péruvien espère que le conflit entre la République argentine et la Grande-Bretagne sera réglé le plus rapidement possible et que la paix sera entièrement rétablie entre ces pays amis du Pérou.”

93. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Vous représentez un pays africain membre de l'Organisation de l'unité africaine, donc membre du mouvement des pays non alignés, doté d'une tradition anticolonialiste. C'est pourquoi nous nous réjouissons que vous présidiez la réunion d'aujourd'hui, qui concerne une situation coloniale.

94. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de ma délégation à Mme Kirkpatrick, des Etats-Unis, pour la façon dont elle a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier, avec le dévouement et l'habileté qui la caractérisent.

95. Le Panama voudrait dire quelques mots dans une affaire qui revêt une importance énorme pour l'avenir de l'Amérique latine. La question des îles Malvinas, qui a été brillamment présentée par le Ministre des relations extérieures de la République argentine, M. Costa Méndez, est essentiellement un problème colonial dans lequel une puissance traditionnellement coloniale et extracontinentale a maintenu une présence étrangère au continent américain et étrangère également aux convictions, aux croyances et au mode de vie de ce continent.

96. Nous devons examiner cette question sans perdre de vue l'objectif qu'avait l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle a adopté à San Francisco la Charte des Nations Unies. Cet objectif, nous le savons tous, était d'établir un système de paix et de sécurité internationales fondé sur le respect du droit qu'ont les peuples de choisir leur propre destin et de voir respecter leur intégrité sans ingérence étrangère, une paix et une sécurité fondées sur la justice.

97. Si nous voulons situer la question des îles Malvinas dans une perspective claire et exacte, nous devons nous en tenir à la Charte et placer cette affaire — selon le jugement des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de ceux qui sont nés à la vie indépendante après avoir été des colonies — dans son propre contexte, qui n'est autre que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV). Dans le préambule de cette déclaration il est reconnu

que les peuples du monde souhaitent ardemment la fin du colonialisme dans toutes ses manifestations. On y trouve une déclaration d'une valeur inestimable pour le maintien de la paix et de l'harmonie entre les peuples : l'Assemblée générale — et c'est là une de ses proclamations historiques, peut-être la plus importante de ce siècle — se déclare convaincue

“que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies”.

Au paragraphe 6 de la Déclaration, l'Assemblée générale fait une proclamation qui fait partie de la vie de nos peuples, à savoir :

“Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.”

98. Les îles Malvinas font-elles ou non partie intégrante du territoire de la nation argentine ? Nous connaissons tous la réponse : les îles Malvinas et leurs dépendances, les îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud font, traditionnellement et historiquement, partie du territoire argentin. C'est une réalité historique, géographique, physique et juridique que l'on ne saurait méconnaître; il faut respecter cette intégrité territoriale dans l'esprit contemporain. Les Panaméens ont toujours invoqué cet esprit contemporain pour défendre leurs droits. Ce sont des principes lapidaires qui ont été proclamés ici, à l'Organisation des Nations Unies, et qui ont trouvé leur expression dans cette *Carta Magna* de la décolonisation contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dans la déclaration sur la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs ressources naturelles contenue dans la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale et dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale*].

99. Si nous tenons compte des principes de ces trois déclarations historiques, force nous est de conclure que c'est précisément l'Argentine qui, en vertu de son droit à l'autodétermination, doit pouvoir, en exerçant sa souveraineté et sa pleine juridiction sur les îles Malvinas, sur cet ensemble d'îles, exploiter ses ressources naturelles dans l'intérêt de son peuple et de la région et contribuer à l'instauration de ce nouvel ordre économique international qui exige des relations économiques plus justes entre pays pauvres et pays riches.

100. L'Amérique latine s'est prononcée sur la question des îles Malvinas, tout comme les pays non alignés. Je voudrais mentionner la position d'appui latino-américaine. Et je parle au nom de mon pays ainsi qu'au nom de tous les pays latino-américains qui

ont, tout au long de l'histoire, accordé un appui ferme et solidaire à la nation sœur argentine.

101. Les îles Malvinas, comme l'a rappelé le ministre Costa Méndez, ont été occupées par la force, par la Grande-Bretagne en 1833, époque à laquelle nos pays, qui venaient d'acquiescer l'indépendance, s'efforçaient de la consolider. Peu de temps auparavant, le 22 juin 1826, s'était tenu à Panama, sur l'initiative de Simón Bolívar, le Congrès amphictyonique, qui proclamait un principe d'importance fondamentale pour les peuples américains et la nécessité d'un traité d'union, de ligne et de confédération, qui poserait les bases de la défense de nos territoires et de la protection des pays latino-américains contre toute tentative de domination ou de contrôle de l'étranger — c'est-à-dire une décision de type anticolonial visant à créer les mécanismes juridiques et institutionnels nécessaires à l'unité et à l'intégration de l'Amérique latine. L'histoire est bien connue, mais les principes en sont restés là et l'Amérique latine continue de lutter pour cette unité et cette intégration.

102. Et lorsqu'un pays latino-américain — c'est la doctrine de Bolívar, la doctrine du Panama —, qu'il appartienne à l'Amérique centrale, au Mexique, aux Caraïbes ou à la partie australe du continent, se trouve devant la menace d'une intervention étrangère ou d'une domination coloniale, les autres pays latino-américains — et lorsque je dis pays, je parle de peuples, des valeurs permanentes de ces peuples latino-américains, par-delà le caractère transitoire des gouvernements et par-delà les idéologies, parce qu'il s'agit là de sentiments très profonds dans l'esprit et le cœur des peuples latino-américains —, il doit bénéficier de la solidarité de toute l'Amérique latine.

103. Par conséquent, s'il surgit des problèmes en Amérique centrale, toute l'Amérique latine unie doit s'en préoccuper comme nous sommes préoccupés par ce problème qui a surgi dans la partie australe du continent, et nous manifestons notre solidarité et notre appui à l'Argentine, solidarité qui n'est pas arbitraire car elle repose sur le droit, sur des raisons d'ordre politique et moral.

104. L'Amérique latine s'est donc prononcée en faveur de l'Argentine précisément parce que la résolution de l'Assemblée générale [*résolution 2065 (XX)*], qui établissait le processus de décolonisation des îles Malvinas, qui demandait au Royaume-Uni de négocier avec l'Argentine le processus de décolonisation de ces îles et, bien entendu, de respecter la souveraineté de l'Argentine et de la rétablir, est le fruit de l'appui latino-américain.

105. Lorsque, en 1965, la situation a été présentée à l'Assemblée générale, 15 pays latino-américains ont favorisé l'adoption de cette résolution. Ces pays étaient la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la

République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela. Mais, outre ces 15 pays, d'autres pays aussi importants que le Brésil ont exprimé leur appui au rétablissement de la souveraineté argentine sur les îles Malvinas.

106. Qu'on ne dise donc pas dans ces conditions, comme on a essayé de le dire ici antérieurement, que l'Argentine a envahi les îles Malvinas. Un Etat ne peut pas envahir son propre territoire. Les îles Malvinas sont territoire argentin, par conséquent, on ne peut pas parler ici d'invasion, mais d'une situation dans laquelle l'Argentine exerce ses droits souverains.

107. En l'occurrence — et je reviendrai plus tard à la question des négociations —, je dois me référer, du point de vue historique, à la situation qui existait en 1833. J'ai parlé du Congrès de Panama, mais je dois mentionner aussi une doctrine qui a donné lieu à de grands débats dans diverses circonstances historiques. Je fais allusion à la doctrine Monroe qui a été proclamée par le président Monroe, en 1823, dans son message présidentiel.

108. Ici, en Amérique, nous partageons avec les Etats-Unis une même région géographique et désirons entretenir avec ce pays des relations cordiales et harmonieuses. Mais nous voulons aussi que les Etats-Unis, ainsi que le Royaume-Uni et la France, les anciennes puissances européennes dotées d'empires coloniaux — ce qui n'est d'ailleurs pas le cas des Etats-Unis, qui étaient eux-mêmes une colonie avant qu'ils ne se libèrent de l'Angleterre et s'imprègnent de toutes les idées libérales qui se faisaient jour en Europe, particulièrement en France —, répondent aux réalités de l'esprit contemporain.

109. Si, en 1823, Monroe a dit que les territoires des Amériques ne sauraient à l'avenir être colonisés par des puissances européennes, nous voudrions maintenant qu'on nous explique comment le Royaume-Uni a été en mesure de s'introduire dans un territoire voisin de l'Argentine — situé en fait sur le même plateau continental que l'Argentine — et comment on peut tolérer une telle situation. Nous savons que cette question soulève des problèmes d'ordre mondial, mais nous Latino-Américains, exigeons que nos intérêts et nos aspirations soient respectés. Nous devons donc concilier ces situations.

110. Selon la doctrine de Bolívar, telle que définie au Congrès de Panama, les territoires des Amériques, particulièrement de l'Amérique latine, ne sont pas susceptibles de colonisation — ni passée, ni présente, ni future. Dans le cas curieux qui nous occupe, toutefois, l'occupation des îles Malvinas s'est produite 10 ans après la proclamation de la doctrine Monroe, qui était après tout une doctrine unilatérale mais qui a été considérée à bien des égards comme ayant été élaborée dans un noble but, pour éviter aux pays de l'ancienne Amérique espagnole et de l'Amérique latine en général d'être perturbés dans leur indépendance et leur intégrité territoriale.

111. En 1974, les pays latino-américains ont célébré le cent-cinquantième anniversaire de la bataille d'Ayacucho, réaffirmant leur volonté d'être libres, de pouvoir exercer leur droit de contrôler leur destin et réaffirmant aussi la nécessité de mettre fin aux présences coloniales en Amérique latine. Ces présences coloniales sont anachroniques, absurdes et insensées.

112. Si quelqu'un est coupable, ce n'est pas l'Argentine. L'Argentine exerce ses droits légitimes et ses aspirations, dont nous sommes solidaires, sont également légitimes. Il y a près de 17 ans que la résolution 2065 (XX) a été adoptée par l'Assemblée générale et je crois que l'Argentine rend aujourd'hui un grand service à l'Amérique latine. J'invite les dirigeants, les chefs de gouvernements latino-américains à réaliser que cet acte de revendication de l'Argentine montre au monde qu'il existe aujourd'hui des peuples mûrs qui disent bien haut : "plus de colonisation".

113. Nous devons dire à nos frères d'Afrique, qui sont ici, la grande responsabilité que cela représente, ainsi qu'à nos frères d'Asie. Il ne peut plus y avoir de colonisation. Il ne peut y en avoir en Namibie, est-ce clair ? Nous sommes à leurs côtés à cet égard, mais il ne peut y avoir non plus l'imposition d'une puissance européenne qui tente de maintenir une enclave coloniale en territoire étranger, un territoire qui appartient à l'Argentine.

114. C'est donc une affaire très grave, plus grave que ne le croient certains journalistes qui m'ont demandé il y a un moment si ce problème était véritablement important. Avoir une telle question à l'esprit c'est méconnaître la dimension et l'importance de l'Amérique latine. J'ai mentionné l'Afrique et l'Asie, mais je dois mentionner nos frères arabes. Je dois mentionner aussi nos frères latino-américains, et je vais le faire dans un certain ordre car je crois qu'il faut aller au fond de la question. Il faut que le monde réalise que, 20 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il est incroyable qu'il puisse exister encore dans le monde une présence coloniale comme celle du Royaume-Uni qui cherche à se perpétuer en territoire argentin.

115. Mais je ne veux pas parler d'autres problèmes latino-américains car je souhaite que nous nous concentrons sur le problème argentin. Les grandes puissances coloniales qui ont voulu maintenir l'ordre économique international et dont nous n'avons pu jusqu'à ce jour vaincre la résistance pour que s'ouvrent des négociations globales sur une nouvelle stratégie internationale du développement, ces anciennes puissances coloniales et les grandes puissances économiques ont de tout temps considéré comme une hérésie le fait que les nations latino-américaines revendiquent leurs droits.

116. Que nous a-t-on dit lorsque, en 1938, le Mexique a décidé, dans l'exercice de ses droits souverains, la

nationalisation des sociétés pétrolières et de leurs installations ? On l'a assailli d'accusations. Mais c'était 1938 et nous étions encore plus sensibilisés à ce type de manifestations irréelles qui, dans une certaine mesure, ont aussi contribué à la catastrophe que fut la seconde guerre mondiale.

117. En Asie, en 1961 — comme on l'a déjà dit —, face au désir irréel et absurde de maintenir l'empire colonial portugais, l'Inde, lasse de rechercher une solution pacifique de ses problèmes, a cherché à exercer son droit souverain sur le territoire de Goa. Dans ce cas, l'Inde a aussi reçu appui et respect de la part de l'opinion publique latino-américaine et d'autres pays d'autres continents.

118. Le Panama s'oppose au recours à la force pour régler les différends, mais ce recours à la force n'est illégal que lorsqu'il va à l'encontre des droits des peuples. Par conséquent, lorsqu'un pays, pour les rendre effectifs et réels, décide d'appliquer les symboles de sa souveraineté, cela ne peut être considéré comme un recours illégal à la force.

119. Mais il n'y a pas que le cas de Goa, je voudrais mentionner un épisode de l'histoire de nos frères arabes. De quoi s'agissait-il en 1956 ? En 1956, Gamal Abdel Nasser, président de l'Égypte, décidait d'occuper et de nationaliser le canal de Suez. Là non plus, naturellement, on ne peut prétendre qu'il avait recours à la force. Non. Il revendiquait tout simplement la souveraineté de l'Égypte sur son territoire.

120. De quoi s'agissait-il quand les forces britanniques, françaises et israéliennes ont envahi l'Égypte. Il s'agissait certes là d'une invasion. Et dans ce cas l'histoire a montré que l'Organisation des Nations Unies est compétente et peut mettre en marche le mécanisme de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le cas du canal de Suez, nos frères arabes se rappelleront, comme nous tous, que les États-Unis et l'Union soviétique étaient tombés d'accord pour reconnaître que l'invasion de l'Égypte était anachronique et inacceptable tout comme l'adoption de mesures de type colonial qui étaient courantes au XIX^e siècle, mais totalement dépassées au XX^e siècle. A ce moment-là, les États-Unis et l'Union soviétique, faisant grand cas du Conseil de sécurité, ont bien fait comprendre au Royaume-Uni, à la France et à Israël qu'ils devaient retirer leurs troupes du territoire égyptien.

121. Si j'évoque ces cas, c'est parce que la question des îles Malvinas met en cause une situation de type colonial qui ne peut plus durer et qui n'a pas sa place à notre époque.

122. Je voudrais maintenant parler du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni [S/14947]. Ce projet contient certaines références, dont des dénominations géographiques, inacceptables. Au premier alinéa et au dernier alinéa du préambule ainsi qu'au

paragraphe 2 du dispositif, on a utilisé l'appellation "îles Falkland". Ce n'est pas une dénomination acceptable. Il s'agit d'une offense historique. Après avoir entendu le représentant de l'Argentine et d'autres représentants de l'Amérique latine, il est inadmissible que le Conseil utilise cette appellation pour désigner une partie du territoire argentin que l'Argentine appelle autrement, à savoir îles Malvinas.

123. Au deuxième alinéa du préambule, il est fait mention d'"une invasion, le 2 avril 1982 par des forces armées de l'Argentine". Je crois qu'il y a une erreur typographique. Mais l'essentiel est que l'on ne peut parler d'une invasion par des forces armées de l'Argentine sur son propre territoire.

124. Le dernier alinéa du préambule parle d'une "rupture de la paix dans la région des îles Falkland". Je répète que cette appellation n'est pas exacte. Quelle rupture de la paix peut-il y avoir dans la région ? Nous y voyons simplement l'exercice par l'Argentine de ses droits souverains sur son propre territoire. Je ne veux pas dire par là qu'il n'existe pas une situation anormale ou irrégulière, car, en l'occurrence on prétend maintenir ce territoire sous une souveraineté autre que celle du titulaire, l'Argentine. Mais, pour autant que je sache, il n'y a pas d'hostilités à l'heure actuelle. Il n'y a pas rupture de la paix dans la région, contrairement à ce qui est dit dans le projet de résolution.

125. Mais, d'ici à quelques jours, il y aura peut-être rupture de la paix, parce que nous avons appris aujourd'hui que le Gouvernement britannique avait décidé d'envoyer une flotte de guerre pour attaquer l'Argentine. Je crois qu'il serait puéril, absurde et ridicule d'adopter un projet de résolution en se fondant sur une présumée agression ou invasion argentine en un lieu où, d'ailleurs, la paix règne actuellement. Mais cette paix ne durera pas, car, lorsque le porte-avions *Invincible* et les autres unités de la marine britannique dont on a fait état dans les journaux arriveront sur place, il va se créer une situation très grave qui suscitera, je pense qu'il faut y réfléchir, des troubles considérables dans le continent américain et dans le reste du monde, et des situations amères pour les citoyens de bien des pays. Et je parle de situations amères car il s'agit d'événements incontrôlables qui vont provoquer des réactions chez tous les peuples latino-américains et certainement aussi chez d'autres peuples d'autres régions du monde. En plein milieu du xx^e siècle, le Royaume-Uni ne peut s'arroger le droit de se rendre dans cette zone, une zone de sécurité qui, si on consulte les cartes, est couverte par le Traité inter-américain d'assistance mutuelle. C'est là un autre grand problème que les Etats-Unis, qui ont souvent mentionné ce traité, doivent garder présent à l'esprit dans cette situation qui ne peut être résolue uniquement en faisant appel à la modération et à la paix. Ce que nous devons faire ici c'est lancer un appel pour qu'il soit mis fin à une situation d'agression contre l'Argentine qui veut exercer ses droits souverains sur son territoire. C'est ce qui va se passer.

126. Par respect pour le Conseil lui-même, nous ne saurions adopter un projet de résolution qui parle d'une "rupture de la paix" imputable à l'Argentine. Sous peu nous allons avoir ici une flotte de guerre britannique, comme cela a été annoncé publiquement, avec à sa tête le porte-avions *Invincible*. Dans ces conditions, le projet de résolution qui nous est présenté est complètement déplacé.

127. Comment le Conseil peut-il demander le retrait des forces argentines des îles Malvinas quand il s'agit d'un territoire argentin ? Je crois que le Conseil doit demander au Royaume-Uni de négocier avec l'Argentine une issue honorable et une formule amicale de coopération. C'est notre vœu. Nous avons de bonnes relations d'amitié avec le Royaume-Uni. Mais nous avons une association historique avec l'Argentine, nation sœur d'Amérique latine. Nous souhaitons la paix dans le monde. Nous voulons la fin du colonialisme en Namibie, en Amérique latine, dans toutes les parties du monde où subsistent encore des situations coloniales.

128. Je voudrais proposer un projet de résolution qui me paraît mieux convenir à la réalité et qui reprend — dirais-je — des idées très importantes exprimées au cours du débat, notamment par des délégations latino-américaines. Le projet que j'ai l'honneur de présenter au Conseil est ainsi conçu :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant entendu la plainte formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des mesures récemment adoptées par la République argentine dans la région des îles Malvinas,

"Ayant pris acte de la lettre du représentant permanent de la République argentine, en date du 1^{er} avril 1982 [S/14940],

"Ayant entendu la déclaration du Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine selon laquelle la situation actuelle découle de l'existence d'un problème de caractère colonial,

"Considérant que la volonté du Royaume-Uni de perpétuer son occupation illégale et sa domination coloniale des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud porte atteinte à l'intégrité territoriale de la République argentine et constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales,

"Rappelant les résolutions 1514 (XV), 2065 (XX), 3160 (XXVIII) et 31/49 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1960, 16 décembre 1965, 14 décembre 1973 et 1^{er} décembre 1976,

"Ayant présents à l'esprit les paragraphes relatifs à la question des îles Malvinas que contiennent la Déclaration politique approuvée par la Conférence

des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août 1975; la Déclaration politique adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976; la Déclaration politique adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978; la Déclaration politique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 et la Déclaration politique adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981,

"1. *Exhorte instamment* le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à mettre fin à sa conduite hostile, à s'abstenir de toute menace ou emploi de la force et à collaborer avec la République argentine à la décolonisation des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud;

"2. *Demande aux deux gouvernements de mener à bien immédiatement des négociations en vue de mettre fin à la situation actuelle de tension, en respectant la souveraineté argentine sur les-dits territoires et les intérêts de leurs habitants.*" [S/14950.]

129. Je voudrais pour terminer demander que ce projet soit traduit dans toutes les langues du Conseil et qu'il soit étudié. C'est un projet qui correspond à la situation que j'ai décrite et aux événements qui se déroulent actuellement. En effet, en ce moment même des unités importantes de la marine britannique croisent dans l'Atlantique. On risque de se trouver confrontés à une situation qui peut engager toute l'Amérique latine et agiter cette région plus sérieusement que ne l'est l'Amérique centrale, une situation qui permettra de déterminer la position des pays appartenant au Système interaméricain, enfin, une situation contraire à l'esprit de l'époque que nous vivons. Il est inadmissible que, après avoir adopté la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des problèmes coloniaux de ce genre persistent encore.

130. S'il existe une certaine préoccupation à ce sujet, elle est causée par les retards et les attermoissements apportés à ces négociations et qui sont imputables aux pays qui pensent être en position de force.

131. Le monde contemporain est différent. Nos pays ont maintenant des aspirations bien définies et sont conscients de leur destin. Nous, en Amérique latine — et je peux assurer les membres du Conseil que cette considération transcende toutes les autres aux yeux de n'importe quel gouvernement —, affirmons que toute attaque contre la République argentine déclenchera la solidarité explosive de tous les pays latino-américains. Du Río Grande à la frontière du Mexique, en passant par les Caraïbes et l'Amérique centrale, l'Amazonie et

les Andes, l'Amérique latine tout entière réagira à toute agression dirigée contre la République argentine.

132. Je demande au Conseil de bien vouloir examiner le projet de résolution que je viens de présenter au nom de mon gouvernement mais qui est — je le répète — conforme également à la position exprimée par les pays latino-américains dans cette instance.

133. Nous souhaitons que la sagesse, le bon sens et la raison l'emportent chez les dirigeants du Royaume-Uni pour que, avec les dirigeants de la République argentine — qui, j'en suis sûr, s'acquitteront de leurs responsabilités —, ils puissent trouver une solution permettant de régler la situation comme il convient, c'est-à-dire en trouvant le moyen de restaurer la souveraineté argentine sans provoquer ni guerre, ni effusion de sang ni déséquilibre économique.

134. Etant donné l'importance que revêt ce projet de résolution, je demanderai, Monsieur le Président, que le débat soit suspendu pour que le Secrétariat puisse le faire traduire dans toutes les langues et le faire distribuer, après quoi le Conseil se réunira à nouveau.

135. Le PRÉSIDENT : Une proposition de suspension de séance a été faite par le Ministre des relations extérieures du Panama conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

136. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quelque temps j'ai demandé à intervenir en tant que dernier orateur dans le présent débat, à la fois pour répondre à certaines observations formulées par le Ministre des relations extérieures de la République argentine et pour faire une proposition.

137. Je serais très reconnaissant au Conseil de bien vouloir m'accorder ce privilège avant que nous n'examinions la proposition du Ministre des relations extérieures du Panama.

138. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais simplement attirer l'attention sur l'article 33 du règlement provisoire qui dit qu'"il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance".

139. Le PRÉSIDENT : Effectivement. J'avais encore sur ma liste un certain nombre d'orateurs, y compris le représentant du Royaume-Uni. Mais une proposition de suspension de séance a été faite par le Ministre des relations extérieures du Panama et, conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire, les motions de suspension ont priorité et sont mises aux voix immédiatement.

140. Si le Conseil, après la demande formulée par le représentant du Royaume-Uni, estime devoir procéder

au vote sur cette motion de suspension, je la mettrai aux voix.

141. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais une précision. Je voudrais savoir, avant que nous ne passions au vote, sur quoi nous votons. Dois-je comprendre que nous avons une motion de suspension de séance ? Est-ce pour un temps défini ou bien s'agit-il d'une raison pratique, pour préparer un projet de résolution, auquel cas nous aurions un temps limite en ce sens que lorsque le projet sera prêt nous reprendrons la séance et entendrons les orateurs restants, y compris, bien entendu, le représentant du Royaume-Uni ?

142. Je voudrais donc qu'on me précise sur quoi exactement nous allons voter.

143. Le PRÉSIDENT : Si j'ai bien compris, le Panama a présenté un projet de résolution et souhaite qu'il soit traduit dans les langues officielles et les langues de travail du Conseil et mis à la disposition des membres pour qu'ils puissent se prononcer à son sujet. Je considère donc que c'est pour des raisons pratiques que la proposition de suspension de séance a été faite, de sorte que si le Conseil veut se prononcer sur cette proposition de suspension, nous poursuivrons nos débats après la suspension, tel que cela était prévu, nous entendrons les orateurs inscrits et nous procéderons au vote sur les textes qui seront présentés, si c'est le vœu du Conseil.

144. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais savoir de combien de temps le Secrétariat a besoin pour la traduction. S'il s'agit d'une suspension de deux heures, comme il est de règle dans ce cas-là, il serait bon que nous en soyons avisés.

145. Le PRÉSIDENT : Je pense en effet que le Secrétariat pourrait avoir besoin de deux heures pour préparer tous les documents. Cela dit, je voudrais en revenir au règlement intérieur qui dit qu'une motion de suspension de séance doit être mise aux voix sans débat. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre aux voix la motion de suspension de séance du Panama.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, Irlande, Japon, Panama, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Guyane, Jordanie, Togo, Zaïre.

Il y a 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, la proposition n'est pas adoptée.

Un membre (Ouganda) n'a pas participé au vote.

146. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Paraguay une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. González Arias (Paraguay) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

147. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Paraguay. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

148. M. GONZÁLEZ ARIAS (Paraguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je remercie les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de participer à la discussion. Votre talent et votre sagesse nous garantissent une direction efficace de nos travaux.

149. Je voudrais brièvement exprimer le point de vue de ma délégation sur la question qui nous occupe.

150. Tout d'abord, je voudrais rappeler qu'une longue amitié nous unit à la République argentine, pays frère et voisin. Nous avons également des relations d'amitié et de coopération avec le Royaume-Uni. Nous avons toujours pensé que les différends internationaux devaient être réglés par des moyens pacifiques et qu'il fallait toujours éviter l'emploi de la force. Cependant, la plainte de longue date de l'Argentine concernant cette situation coloniale n'a pas encore trouvé de solution, malgré les tentatives faites par l'Argentine et les efforts qu'elle a déployés dans ce sens. La République argentine, comme je l'ai dit, a déployé tous les efforts possibles pour essayer de trouver une solution pacifique, mais tous ses efforts n'ont eu aucun succès, précisément parce que l'autre partie au différend, le Royaume-Uni, s'est montré réticent.

151. Comme nous le savons tous, les îles Malvinas font partie du territoire argentin et l'occupation britannique de ces îles a créé une situation coloniale inacceptable.

152. Dans cette situation et comme cela a été si bien dit par le Ministre des relations extérieures de l'Argentine, M. Costa Méndez, son pays n'a envahi aucun territoire étranger, mais a simplement récupéré légitimement une partie de son territoire national.

153. Mon pays a toujours eu une tradition pacifiste et c'est précisément cette vocation pacifiste qui nous a coûté deux guerres internationales et la perte de territoires. Mais malgré tout, les solutions finales à ces conflits ont été trouvées par des moyens pacifiques.

154. Nous avons entendu ici que le Gouvernement argentin était prêt à chercher par des moyens pacifiques des solutions qui, de façon définitive, mettraient fin à la situation coloniale qui existait aux îles Malvinas. La souveraineté de l'Argentine sur cette partie de son territoire est indiscutable. C'est pourquoi, rejoignant cette position, nous appuyons aussi la recherche d'un règlement pacifique à ce conflit, règlement ou solution qui conduise à un accord honorable et pacifique et qui permette que l'Argentine recouvre sa souveraineté totale sur cette partie de son territoire.

155. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

156. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de parler avec plus de véhémence à l'égard du représentant de l'Argentine qu'il ne l'a fait lui-même dans sa propre déclaration, pas plus que mon gouvernement n'a l'intention ni le désir de troubler la paix dans l'Atlantique sud. Je voudrais simplement présenter un certain nombre d'observations à cette étape du débat.

157. Premièrement, je voudrais revenir à la raison qui m'a poussé à demander la convocation d'urgence du Conseil il y a deux jours. Je ne l'ai pas fait pour discuter du pour et du contre du différend qui sépare depuis très longtemps le Royaume-Uni et l'Argentine à propos des îles de l'Atlantique sud. Ce n'était nullement mon intention. Il y a deux ou trois jours, le Secrétaire général, sur sa propre initiative et à la suite de communiqués de presse dont il avait eu connaissance, m'a fait appeler et il m'a demandé à cette occasion d'en appeler à mon gouvernement pour qu'il fasse preuve de modération dans une affaire qui, selon lui, pouvait devenir grave. Peu de temps après ma conversation avec le Secrétaire général, j'ai été avisé par mon Gouvernement qu'une attaque armée de l'Argentine contre les îles Falkland était imminente. J'ai par conséquent pris une mesure — que le Gouvernement britannique prend exceptionnellement — et j'ai demandé au Président du Conseil de bien vouloir convoquer immédiatement une réunion. La seule raison pour laquelle j'ai demandé cette réunion c'est que je voulais que le Conseil agisse de façon à empêcher et prévenir toute menace d'emploi de la force et joue son rôle le plus noble : désamorcer une situation de plus en plus dangereuse. C'est la seule raison qui m'a poussé à demander une réunion du Conseil.

158. Comme on l'a dit maintes fois autour de cette table, le Président a le même soir lancé un appel

unanime au nom du Conseil pour demander aux deux parties de faire preuve de modération et de s'abstenir de toute menace et de tout emploi de la force [2345^e séance, par. 74].

159. Le matin suivant ma délégation a appris avec une profonde tristesse que l'une des parties n'avait pas respecté cet appel et que les forces armées argentines avaient envahi les îles Falkland.

160. La raison pour laquelle j'ai demandé une deuxième réunion du Conseil n'avait rien à voir une fois de plus avec la question de savoir qui a tort et qui a raison dans le différend qui sépare depuis longtemps mon pays et la République argentine. Je n'ai nullement cherché à me prononcer sur le fond de la question; il s'agissait d'une réaction à cette invasion armée. C'est pourquoi j'ai demandé la convocation d'une deuxième réunion du Conseil.

161. Je voudrais faire une ou deux observations sur certaines questions que le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a soulevées dans sa déclaration.

162. Je pense avoir raison en disant qu'il a laissé entendre que l'origine immédiate de la crise actuelle était l'incident qui avait eu lieu en Géorgie du Sud il y a deux ou trois semaines.

163. Cette affirmation me paraît impossible à accepter. Il s'agissait d'un incident d'une certaine banalité. Il s'agissait de la solution de ce que nous, Gouvernement du Royaume-Uni, considérons comme étant la présence illégale de 10 ferrailleurs dans l'île de Géorgie du Sud. Nous n'avions nullement l'intention de régler cet incident par le recours à la force. Il aurait été bizarre, voire ridicule, que le Gouvernement du Royaume-Uni porte un incident de ce genre à l'attention du Conseil. Nous ne doutions nullement que nous pourrions résoudre cet incident de façon pacifique avec le Gouvernement argentin. Et je ne vois pas comment un différend aussi mineur peut justifier l'invasion armée d'un groupe d'îles habitées situées à 800 milles de l'endroit où se trouvent les 10 ferrailleurs.

164. Le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a également indiqué que son gouvernement n'avait pas agi à la hâte en recourant à la force pour affirmer sa revendication sur les îles Falkland et il a parlé de l'état des négociations entre son gouvernement et le mien. Au début de sa déclaration, il a parlé de nos manœuvres et de nos tactiques évasives, de même que de nos atermoiements au cours des années. Je ne peux naturellement pas accepter ces accusations.

165. Au risque de lasser le Conseil, je voudrais donc présenter notre point de vue sur l'état des négociations et dire où elles en étaient avant que n'éclate cette grave crise.

166. Il y a eu au niveau ministériel, à New York, une réunion entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni à la fin de février dernier et des représentants élus de la population des îles Falkland y assistaient. A la fin de la réunion, un communiqué conjoint a été publié d'un commun accord entre les deux ministres qui conduisaient les négociations. Ce communiqué se lit comme suit :

“Les Gouvernements britannique et argentin ont tenu une réunion au niveau ministériel à New York les 26 et 27 février 1982 pour discuter de la question des îles Falkland dans le cadre des négociations prévues par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Les délégations britannique et argentine étaient dirigées respectivement par M. Richard Luce, membre du Parlement, ministre d'Etat au Bureau des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth, à Londres, et par M. Enrique Ross, secrétaire d'Etat adjoint au Ministère des relations extérieures et du culte, à Buenos Aires. La réunion s'est déroulée dans un esprit cordial et positif. Les deux parties ont réaffirmé leur détermination de trouver une solution au différend sur la souveraineté et examiné en profondeur une proposition argentine destinée à faire avancer la procédure dans ce sens. Ils ont convenu d'informer leurs gouvernements en conséquence.”

167. Ce qui s'est produit ensuite c'est que le Gouvernement argentin a publié unilatéralement la déclaration à laquelle le Ministre des relations extérieures s'est référé et qu'il a en fait citée ici *in extenso*.

168. Cette déclaration du Gouvernement argentin diffère du communiqué conjoint sur lequel, pensions-nous, un accord était intervenu au niveau ministériel, à New York. Elle contenait une dernière phrase, que le Ministre argentin des relations extérieures a citée et qui se lit comme suit :

“Cependant, si ce règlement n'intervenait pas” — la prompte solution du différend — “... l'Argentine affirmerait son droit de mettre un terme à ce mécanisme et de choisir librement la procédure qui lui paraîtrait la plus conforme à ses intérêts.”

169. Le fait que le Gouvernement argentin ait publié de façon unilatérale sa propre déclaration alors que nous pensions qu'il y aurait la publication commune d'un communiqué concerté et la présence de cette dernière phrase dans la déclaration ont provoqué une profonde inquiétude chez la population des îles Falkland et, en fait, ont provoqué une certaine controverse au sein du Parlement britannique et des craintes au sein du Gouvernement britannique.

170. Depuis lors, nous essayons de parvenir à une conciliation et de revenir à une déclaration concertée qui permettrait d'entamer un processus de négociation. Malheureusement, nous nous trouvons dans la situation dont nous discutons aujourd'hui.

171. Je voudrais mentionner une autre proposition que, d'après ce que j'ai compris, si l'interprétation est exacte, le Ministre argentin des relations extérieures a incluse dans sa déclaration, à savoir que les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques — je songe, bien entendu, aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 — ne s'appliquaient pas nécessairement à des situations qui existaient avant l'adoption de la Charte.

172. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le Ministre des relations extérieures, je dis aux membres du Conseil qu'il s'agit là d'une doctrine extrêmement dangereuse. Le monde, cela est désolant, regorge de situations de crise qui dégèrent de temps en temps en hostilités sur tous les continents. Un grand nombre de ces situations ont leur origine des années, des décennies, voire des siècles avant l'adoption de la Charte, en 1945. Si l'on acceptait l'hypothèse que le recours à la force est valable dans des situations qui ont leur origine à une époque antérieure à l'adoption de la Charte, je crois que le monde deviendrait un endroit infiniment plus dangereux et explosif qu'il ne l'est déjà.

173. J'ai dit au début de ma déclaration que je n'étais pas venu ici pour entrer dans le détail de la question de savoir qui a tort et qui a raison dans le problème de souveraineté qui oppose la République argentine et mon propre pays. D'autres orateurs en ont longuement parlé ce matin et je voudrais seulement dire un ou deux mots à ce propos.

174. Le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a soutenu que la population des îles Falkland n'était pas une population telle que l'entend le droit international. Ces 1 800 ou 1 900 personnes ne sont pas arrivées récemment dans les îles. La grande majorité d'entre elles sont de familles installées là depuis quatre, cinq ou six générations, pendant la première moitié du XIX^e siècle. De l'avis de mon gouvernement, qu'il s'agisse de 1 800, 18 000 ou 18 millions de personnes, elles n'en ont pas moins droit à la protection du droit international et elles ont également le droit de voir respecter leurs vœux librement exprimés.

175. Ce sont là les seuls objectifs de mon gouvernement dans cette région depuis longtemps. Je ne peux croire que la communauté internationale pense que le Royaume-Uni, dans les années 80, a des ambitions “colonialistes” ou “impérialistes” dans l'Atlantique sud. Cette suggestion est évidemment ridicule. Nous ne menaçons personne; nous sommes uniquement préoccupés de la protection des intérêts et du respect des vœux de la petite population des îles.

176. Enfin, on a également soutenu qu'il ne s'agissait pas d'une invasion parce que les îles appartenaient à l'Argentine, thèse que, de toute évidence, mon gouvernement conteste. Le fait est que le Royaume-Uni a

été accepté par l'Organisation des Nations Unies — par l'Assemblée générale, par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — comme la Puissance administrante. Les faits prouvent donc qu'il n'est pas raisonnable de soutenir qu'il ne s'agit pas d'une invasion armée.

177. Le Conseil est saisi du projet de résolution sous la cote S/14947, qui a été distribué hier aux membres du Conseil. Pour répondre à une proposition du Ministre des relations extérieures du Panama, j'ai demandé au Secrétariat de préparer une version révisée du texte avec les mots "Malvinas" entre parenthèses à la suite des mots "îles Falkland" chaque fois qu'ils figurent dans le texte, cela étant, je crois, la pratique normale suivie à l'Organisation des Nations Unies pour des cas de ce genre pratique que vous avez d'ailleurs respectée, Monsieur le Président, dans votre récente déclaration.

178. Cela dit, je dois affirmer catégoriquement que ma délégation souhaite que ce projet de résolution soit mis aux voix aujourd'hui. Je ne veux pas avoir l'air de me décerner des félicitations, mais il semble que ma délégation, depuis le début s'est comportée correctement. J'ai répondu au premier appel du Secrétaire général. J'ai répondu à l'appel du Président. Lorsque j'ai fait distribuer le projet de résolution, hier, mon gouvernement voulait que nous procédions au vote le même soir, étant donné la gravité et l'urgence du problème

179. Lorsqu'on m'a dit que le Ministre des relations extérieures de l'Argentine était en route et souhaitait présenter la position de son gouvernement, et puisque je n'avais pas donné aux délégations le délai de 24 heures qu'il est convenu d'accorder avant de voter sur un projet de résolution, j'ai, comme tous les membres du Conseil le savent, volontiers accédé à la demande du Président de remettre le vote à aujourd'hui.

180. Voilà donc où nous en sommes. Mais je dois demander très fermement que lorsque le texte révisé de mon projet aura été distribué, nous votions immédiatement sur le projet de résolution S/14947. Nous pourrions ensuite examiner le projet de résolution présenté par le Ministre des relations extérieures du Panama. Si un désir général de voter sur son projet se fait jour après que le Conseil aura terminé de se prononcer sur le mien, je serai alors prêt à renoncer à la règle des 24 heures et à accepter que son texte soit mis aux voix aujourd'hui.

181. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Royaume-Uni a demandé que le Conseil procède au vote sur le projet de résolution S/14947 mais le Ministre des relations extérieures de l'Argentine souhaite prendre la parole et si les membres du Conseil n'y voient pas d'objections, je vais donner la parole au représentant de l'Argentine.

182. M. COSTA MÉNDEZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais, tout d'abord, remercier le représentant du Royaume-Uni de me donner la possibilité de prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil en n'ayant pas insisté hier pour que le vote ait lieu avant mon arrivée. Je l'en remercie beaucoup.

183. Je ne voudrais pas entamer une polémique avec le représentant du Royaume-Uni, mais je tiens simplement à préciser un fait très important. La vérité est que, depuis le 27 février jusqu'à aujourd'hui, quelles que soient les discussions internes qui aient pu se dérouler au Royaume-Uni, la proposition de l'Argentine, claire et franche, n'a toujours pas reçu de réponse. C'est tout ce que j'avais à dire.

184. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'une fois que le projet de résolution qu'il a présenté aura été distribué sous sa forme modifiée, on pourra procéder au vote. Je voudrais demander au Président de tenir compte de ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni, car, conformément à l'article 31 du règlement intérieur provisoire, on ne peut passer au vote tant que le projet sous sa forme définitive n'a pas été distribué.

185. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux respecter les formes. Je pense qu'il me serait possible, théoriquement, de demander que ma proposition soit considérée comme un amendement oral, mais je suis tout à fait disposé à attendre que le texte révisé, avec l'addition que j'ai suggérée, soit distribué. Je n'ai pas d'objections à ce que la séance soit suspendue en attendant que se déroule cette procédure.

186. Le PRÉSIDENT : Si les membres du Conseil n'y voient pas d'objections, en attendant la distribution du texte révisé du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni, je me propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 14 h 35; elle est reprise à 15 h 40.

187. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14947/Rev.1, qui contient le texte révisé du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

188. Je donne la parole au Ministre des relations extérieures du Panama pour une motion d'ordre.

189. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je crois essentiel que la présidence prenne une décision afin de déterminer si le projet de résolution S/14947/Rev.1 tombe sous les dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies concernant le règlement pacifique des différends ou du Chapitre VII concernant l'action en cas de menace

contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. Si je soulève cette question c'est qu'elle revêt une grande importance. Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution britannique, le Conseil

“Demande aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de rechercher une solution diplomatique à leurs différends et de respecter pleinement les buts et principes de la Charte des Nations Unies”.

En fait, il pourrait sembler ici que le problème se résume à un règlement de différend conformément à la Charte, alors que ce qu'il faudrait, c'est demander que l'on se conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui stipulent que cette question doit se régler par des négociations, comme il est dit dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale.

190. Voici ce que vise ma motion d'ordre : s'il s'agit d'une projet de résolution présenté au titre du Chapitre VI de la Charte, alors la délégation du Royaume-Uni ne peut pas participer au vote sur ce projet, car il est dit à l'Article 27 de la Charte que :

“1. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.

“2. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.”

Cependant, au paragraphe 3 de cet article, il est dit que :

“Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents”,

y compris, par conséquent, celle du Royaume-Uni.

Mais il y a une exception, car le paragraphe 3 continue comme suit :

“étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend” — il s'agit dans ce cas du Royaume-Uni — “s'abstient de voter”.

191. Je vous demande donc, Monsieur le Président, de prendre une décision sur cette question afin que l'on sache clairement si le Royaume-Uni pourra ou non voter sur le projet de résolution qui va être mis aux voix. Il s'agit d'une question fondamentale. Par ailleurs, étant donné la gravité de cette question, nous devons déterminer si nous nous trouvons dans un autre domaine que celui couvert par le Chapitre VI. Cela est primordial car, selon le projet, tout semble indiquer qu'il tombe sous les dispositions du chapitre

VI, auquel cas le Royaume-Uni n'a pas le droit de voter.

192. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

193. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'espérais ne pas avoir à reprendre la parole avant le vote.

194. Mon collègue, le Ministre des relations extérieures du Panama, a dit que notre délégation, en tant que partie, devrait peut-être s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution au titre du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies.

195. Ma délégation ne peut dans le cas présent accepter cet argument. La clause a trait clairement aux décisions prises au titre du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52.

196. Le présent projet de résolution concerne une rupture de la paix et a été soumis au titre de l'Article 40 de la Charte, qui stipule :

“Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.”

197. Cet article s'applique clairement à la situation présente, et nous demandons au Conseil de demander à l'Argentine de se conformer aux mesures recommandées dans le projet de résolution — au cas où il serait adopté — sur lequel le Royaume-Uni votera conformément à la Charte et à la pratique habituelle du Conseil en la matière.

198. Le PRÉSIDENT : Le Conseil vient d'entendre la motion d'ordre présentée par le Ministre des relations extérieures du Panama. La présidence estime qu'il appartient à l'ensemble des membres du Conseil de prendre la décision sur le fait de savoir si la situation dont le Conseil est saisi entre ou non dans le cadre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

199. Donc, si les membres du Conseil n'y voient pas d'objections, je les invite à se prononcer.

200. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : A mon avis, ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni montre clairement et éloquemment que nous traitons d'une question relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Si je me trompe, que le président me corrige.

201. Le Ministre des relations extérieures du Panama a soulevé clairement une motion d'ordre quant à savoir si nous traitons d'une question relevant du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte. Selon moi, il n'a pas avancé d'opinion à cet égard et a simplement voulu souligner qu'au cas où nous traiterions d'une question relevant du Chapitre VI, alors le Royaume-Uni devrait s'abstenir de voter sur le projet. Cependant, l'explication donnée par le représentant du Royaume-Uni suffit à nous montrer que la question à l'examen relève du Chapitre VII. Ainsi donc, j'estime qu'il est de son droit légitime de participer au vote. Que l'on me corrige si je fais erreur, mais ce point doit être éclairci aux fins du vote. Le représentant du Royaume-Uni voudra peut-être nous donner d'autres explications à ce sujet, si besoin est.

202. Le PRÉSIDENT : Si les membres du Conseil estiment que l'explication donnée par le représentant du Royaume-Uni, qui tend à montrer que la question dont nous sommes saisis entre dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, répond suffisamment à la demande du Panama et s'il n'y a pas d'autres observations, le Conseil va entamer la procédure de vote sur le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni.

203. M. de PINIÉS (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Pour ma délégation et pour mon gouvernement, la question dont nous traitons est extrêmement pénible. Je voudrais donc donner lecture au Conseil de la déclaration qu'a faite hier mon gouvernement, après une réunion du Conseil des ministres, sur la question des îles Malvinas — îles Falkland pour les Britanniques. Elle se lit comme suit :

“L. Conseil des ministres a examiné avec inquiétude les informations reçues sur la situation créée dans les îles Malvinas et il juge nécessaire d'exprimer publiquement ses vues dans les termes suivants :

“Premièrement, la position de l'Espagne sur le problème de fond de l'archipel des Malvinas est connue et invariable, à savoir que la décolonisation de l'archipel doit intervenir par le rétablissement de l'intégrité territoriale argentine et la sauvegarde des intérêts et du bien-être de la population — je répète, la sauvegarde des intérêts et du bien-être de la population — grâce à un processus pacifique de négociation.

“Deuxièmement, la prolongation sans solution véritable de telles situations coloniales qui sont contraires à l'intégrité territoriale des pays est une cause de tension qui peut entraîner des conflits comme celui qui existe actuellement.

“Troisièmement, le Gouvernement espagnol a toujours maintenu à l'Organisation des Nations Unies qu'il était opposé au recours à la force comme moyen de régler les différends entre pays, préco-

nisant la négociation et le règlement pacifique des différends internationaux.

“Quatrièmement, face à la situation dans les îles, le Gouvernement espagnol pense que les voies pouvant mener à une solution pacifique du conflit doivent être gardées ouvertes et qu'un nouvel élan doit être donné à l'option diplomatique afin que l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général puissent également jouer un rôle approprié dans la solution pacifique de ce différend.”

204. Par conséquent, en plus de cette déclaration de mon gouvernement, j'ai reçu pour instructions de faire savoir au Conseil qu'à notre avis aucun des deux projets de résolution présentés jusqu'à présent ne couvre tous les aspects qui devraient être traités en vue de trouver une solution à ce différend.

205. Entre autres, en ce qui concerne le projet de résolution britannique [S/14947/Rev.1], ma délégation estime que le paragraphe 3 du dispositif, où il est demandé aux Gouvernements argentin et britannique de rechercher une solution diplomatique à leurs différends, omet de souligner que cette solution devrait être conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation des îles Malvinas.

206. Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de résolution dont nous a donné lecture le Ministre des relations extérieures du Panama [S/14950], nous constatons que, tout en soulignant cette omission du projet britannique, il ne mentionne pas l'acte de violence dont on a eu recours pour régler un différend qui, de l'avis de l'Espagne, doit être réglé par des moyens pacifiques.

207. Ma délégation regrette donc de se trouver dans l'obligation de devoir s'abstenir sur les deux projets de résolution. Je crois cependant qu'avec de la patience et grâce peut-être à une connaissance plus approfondie de la situation que le Conseil examine, nous pourrions être en mesure de combiner les deux projets de résolution et d'aboutir à un projet satisfaisant pour tous. Cela ne semble pas avoir été le cas, et c'est la raison pour laquelle ma délégation devra s'abstenir sur les deux projets de résolution.

208. M. OTUNNU (Ouganda) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais savoir si, à ce stade, nous entendons les explications de vote avant le vote.

209. Le PRÉSIDENT : La procédure de vote est engagée et nous sommes en explications de vote avant le vote.

210. M. OTUNNU (Ouganda) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, la délégation de l'Ouganda est très fière de voir un noble fils du Zaïre et de l'Afrique présider le Conseil. Je vous présente nos

félicitations les plus sincères. Nous savons que le Conseil se trouve en très bonnes mains sous votre direction si brillante et si dynamique.

211. Je saisis également cette occasion pour remercier votre prédécesseur, Mme Kirkpatrick, qui a su diriger le Conseil avec beaucoup d'habileté pendant un mois de mars très difficile.

212. L'Ouganda est un membre actif et fidèle du mouvement des pays non alignés. Je voudrais donc tout d'abord renvoyer le Conseil à la position du mouvement à l'égard du différend entre la République argentine et le Royaume-Uni en ce qui concerne les îles Malvinas.

213. La position du mouvement non aligné peut se diviser en deux aspects. L'un concerne le fond du différend et l'autre a trait aux moyens à utiliser pour résoudre ce différend. En ce qui concerne le fond du différend, le mouvement des pays non alignés n'a jamais cessé de reconnaître, dans le cas spécial et particulier des îles Malvinas, la juste revendication de la République argentine, sans préjudice du principe général de l'autodétermination. En ce qui concerne les moyens par lesquels il conviendrait de réaliser cette juste revendication, le mouvement des pays non alignés a également et constamment demandé que des négociations actives et continues s'instaurent entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

214. En tant que membre du mouvement des pays non alignés, l'Ouganda souscrit entièrement à ces deux aspects de la position du mouvement en ce qui concerne la question des îles Malvinas. Il est donc très regrettable que le processus de négociation ait été lent et n'ait pas permis jusqu'ici d'obtenir les résultats souhaités.

215. Tout en réitérant la juste revendication de la République argentine, la délégation de l'Ouganda regrette profondément la méthode à laquelle l'Argentine a eu recours dans cette affaire depuis le 2 avril. Nous sommes profondément attristés par cette évolution de la situation pour les raisons suivantes. Premièrement, le recours à la force est une façon regrettable de s'écarter de la méthode des négociations que le mouvement des pays non alignés n'a cessé de préconiser en ce qui concerne cette question. Deuxièmement, l'emploi de la force est contraire aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, où il est demandé aux Etats Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Troisièmement, nous regrettons qu'on ait eu recours à la force en dépit des appels urgents à la plus grande modération et au non-emploi de la force lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général le 1^{er} avril [2345^e séance, par 74]. Enfin, la délégation de l'Ouganda regrette les derniers événements parce que nous n'ignorons pas qu'il existe des différends analogues, bien que non identiques, dans d'autres parties du monde. On créerait un précédent

dangereux si l'on donnait l'impression que l'emploi de la force est acceptable en tant que méthode de règlement des différends.

216. Pour les raisons que j'ai indiquées, la délégation de l'Ouganda votera pour le projet de résolution qui fait l'objet du document S/14947/Rev.1. Nous saisissons cette occasion pour déclarer une fois encore que nous reconnaissons la justesse de la revendication de l'Argentine sur les îles Malvinas. Nous demandons instamment à l'Argentine et au Royaume-Uni de reprendre immédiatement les négociations et de résoudre le plus rapidement possible ce différend.

217. M. ADJOYI (Togo) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois au moment où vous assumez la présidence du Conseil pour ce mois d'avril, il m'est particulièrement agréable de saluer le digne fils d'Afrique que vous êtes, le talentueux représentant d'un pays avec lequel le mien entretient de profondes relations d'amitié. Vos dons de négociateur avisé, votre objectivité et votre sens politique sont le gage certain d'un déroulement heureux des travaux du Conseil.

218. Mes félicitations vont également à Mme Kirkpatrick, pour la dextérité et la sagesse avec lesquelles elle a conduit nos travaux au cours du mois écoulé.

219. Dans le cadre de l'examen de la question dont le Conseil est saisi, ma délégation voudrait réaffirmer la détermination de son pays d'assumer pleinement son engagement envers la communauté internationale en tant que membre du Conseil, Conseil dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans cette perspective que ma délégation s'est associée à la déclaration du Président du Conseil [*ibid.*] — votre déclaration, Monsieur le Président — pour exprimer sa préoccupation devant la tension qui règne dans la région des îles Malvinas (Falkland) et demander aux parties concernées de faire preuve de modération et, plus particulièrement de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région.

220. Une des parties a fait fi de l'appel ainsi lancé par le Conseil, préférant l'usage de la force aux moyens de règlement pacifique des différends. Mon pays est profondément inquiet de la tournure des événements dans la région.

221. Le Togo, pays épris de paix et de dialogue, ne saurait accepter que la violence soit érigée en système politique dans les rapports entre nations. Les relations entre Etats doivent être fondées sur les principes de bon voisinage, de non-recours à la force et de règlement des différends par des voies pacifiques, principes qui sont contenus dans la Charte des Nations Unies. En signant la Charte, ou en devenant parties, tous les Etats, quels qu'ils soient, ont pris l'engagement de respecter ces principes. La violation de ces principes enlève à l'Organisation des Nations

Unies toute sa crédibilité et toute sa raison d'être, et mon pays ne saurait s'accommoder d'une telle situation.

222. La violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui stipule que les Etats Membres de l'Organisation "s'abstiennent, dans leur relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force" sera toujours condamnée par mon pays, quel que soit le pays qui commet cette violation.

223. C'est pourquoi mon pays déplore l'invasion perpétrée par le Gouvernement argentin. C'est pourquoi ma délégation votera en faveur du projet de résolution S/14947/Rev.1 pour demander aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de rechercher une solution diplomatique à leurs différends et de respecter pleinement les buts et principes de la Charte.

224. Cette position de principe de mon pays ne préjuge en rien l'attitude du Gouvernement togolais sur la question des îles Malvinas (Falkland) quant au fond. Mon gouvernement nourrit le ferme espoir qu'une solution pacifique de cette question sera rapidement trouvée par les deux gouvernements concernés.

225. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste élevé de président du Conseil pour ce mois et de vous souhaiter tout le succès possible dans l'exercice de vos responsabilités.

226. Nous voudrions également mentionner le travail effectué par la représentante des Etats-Unis à ce poste le mois dernier.

227. La délégation soviétique est heureuse de la participation au Conseil du Ministre des relations extérieures de l'Argentine, M. Costa Méndez, ainsi que du Ministre des relations extérieures du Panama, M. Illueca.

228. La question des îles Falkland (Malvinas) s'intègre au problème de la décolonisation d'un grand nombre de territoires qui furent autrefois saisis par les puissances coloniales dans diverses parties du monde. Maintenant que les empires coloniaux se sont écroulés, l'existence de ce problème est un anachronisme et va à l'encontre des documents fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.

229. La position très nette de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la fin inconditionnelle du statut colonial de ces îles s'est exprimée dans le fait qu'ils ont été inscrits par l'Assemblée générale sur la liste des territoires dont le régime colonial doit prendre fin rapidement.

230. Comme on le sait, l'Union soviétique a toujours appuyé cette position et elle l'appuie encore aujourd'hui.

d'hui. Elle continuera de l'appuyer à l'avenir. En outre, le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, refuse obstinément depuis de nombreuses années de répondre aux exigences de l'Organisation des Nations Unies concernant la décolonisation de ce territoire. Le Royaume-Uni a retardé la tenue de négociations avec l'Argentine, négociations qui avaient été demandées dans les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, sabotant de ce fait ces décisions.

231. Compte tenu de ce que je viens de dire, la délégation de l'Union soviétique n'appuiera pas le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni [S/14947/Rev.1] puisqu'il est unilatéral et ignore complètement cet aspect du problème.

232. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais souhaiter la bienvenue aux deux Ministres des relations extérieures qui se sont joints à nous pour prendre part à la discussion.

233. Lorsque j'ai pris la parole au Conseil la nuit dernière [234^o séance], j'ai bien précisé que nous ne prenions pas ici en considération les mérites du différend à propos des îles Falkland ou Malvinas. Cette question a fait l'objet de débats dans le passé à l'Assemblée générale et nous ne souhaitons pas prendre position ici à son égard.

234. Notre souci est beaucoup plus simple : il s'agit de l'emploi de la force par l'une des parties en violation directe d'un appel unanime lancé par le Conseil quelques heures auparavant seulement [234⁵ séance, par. 74]. Cet appel s'adressait aux deux parties. Il leur demandait de s'abstenir de recourir à la force et les invitait à régler le problème par la voie des négociations. Cet appel est toujours valide et s'applique aux deux parties.

235. C'est parce que l'Argentine a ignoré cet appel et s'est engagée dans une action armée, et non pas en raison de notre appui pour l'une ou l'autre des parties en ce qui concerne la question en cause, que ma délégation a exprimé sa grave inquiétude lorsqu'elle a parlé ici hier. Je voudrais préciser clairement que cette préoccupation se justifie pour deux raisons.

236. Tout d'abord, l'action armée de l'Argentine, comme je l'ai dit, allait directement à l'encontre d'une déclaration unanime et faisant autorité adoptée par le Conseil de sécurité, qui est chargé de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme je l'ai dit hier soir, les efforts qui ont été faits depuis des générations pour établir le règne du droit plutôt que celui de la force entre les nations ont demandé beaucoup de peine. Ce que l'on a réussi à obtenir est trop important pour nous tous, et surtout pour les petits pays comme le mien, pour être mis à l'écart à la légère ou être ignoré dans des cas particuliers. Le Conseil, en vertu de la Charte des

Nations Unies, est l'organe principal chargé d'assurer la paix et la sécurité fondées sur le droit entre les nations et il faut défendre son autorité. L'Irlande estime qu'elle a le devoir de le faire pendant les deux ans de son mandat au Conseil.

237. Mais en dehors du principe de l'autorité du Conseil, nous avons une deuxième raison d'éprouver de l'inquiétude : c'est notre crainte de voir l'usage de la force à ce stade par l'une des parties entraîner l'usage de la force par l'autre partie et engendrer ainsi un conflit entre eux. Nous avons déjà appris que des navires du Royaume-Uni se dirigent vers la région. Cela pose un danger grave d'affrontement et peut-être même de conflit plus large entre les deux pays. Certains peuvent penser qu'un différend concernant de petites îles est une question relativement mineure, mais l'emploi de la force armée dans tout différend est grave. L'emploi de la force peut entraîner des représailles et le conflit peut rapidement s'aggraver. Dans le passé, des guerres ont commencé pour moins que cela.

238. C'est l'un des objectifs principaux de l'existence même de l'Organisation des Nations Unies que de chercher à éviter ce genre de conflit. En raison de l'existence même de l'Organisation, aujourd'hui nous avons le droit d'insister, au nom de toute la communauté internationale, pour que, une fois entamé, un conflit soit stoppé et que les différends soient réglés non par la force mais par des moyens pacifiques conformément à la Charte.

239. En tant que membre du Conseil actuellement, nous prions instamment — et nous le faisons certes avec insistance — les deux pays d'éviter l'emploi de la force et de bien vouloir négocier. Je pense que les diverses procédures établies par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix et l'instauration de la paix pourront les aider s'ils le désirent.

240. Je répète que mon pays n'a pas l'intention de se prononcer sur le fond de la question en cause. Ce qui nous intéresse en ce moment, c'est tout simplement ce qui s'est passé depuis les trois derniers jours, depuis que le Conseil a adopté sa dernière déclaration à l'unanimité.

241. L'Irlande entretient de bonnes relations avec les deux pays. Nos relations avec notre voisin le plus proche, le Royaume-Uni sont bien connues. En ce qui concerne l'Argentine, bien entendu, nous avons de bonnes relations et je dois dire, en tant qu'Irlandais, qu'un compatriote de ma propre ville, l'amiral Brown, a été reconnu comme le fondateur de la marine argentine et les Irlandais ont certes joué un rôle important dans la lutte de ce pays pour l'indépendance.

242. Mais ici, en tant que membre du Conseil pour deux ans, l'Irlande estime que son devoir principal est de défendre la Charte et le principe de règlement pacifique des différends.

243. Et parce que nous croyons que c'est là notre devoir, nous voterons en faveur du projet de résolution S/14947/Rev.1. Ce projet ne condamne ni l'une ni l'autre partie. Il exige seulement la cessation des hostilités, le retrait immédiat des forces argentines et une solution diplomatique.

244. En d'autres termes, il aurait seulement pour effet de revenir à la position qui existait jeudi soir lorsque le Conseil a lancé son appel unanime. C'est ce que nous appuyons, sans préjuger la position de l'une ou l'autre partie. En conséquence, ma délégation appuiera le projet de résolution dont nous sommes saisis.

245. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant du ZAÏRE.

246. La République du Zaïre entretient des relations excellentes d'amitié et de coopération à la fois avec l'Argentine et le Royaume-Uni. Il y a ici un différend certain qui oppose ces deux pays amis au sujet des îles Falkland (Malvinas) depuis de très nombreuses années déjà, et l'Organisation des Nations Unies s'en est occupée et a souhaité, à travers de nombreuses résolutions, qu'il soit réglé par des négociations.

247. Nous comprenons les raisons qui ont motivé la convocation du Conseil par le Royaume-Uni et le dépôt du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

248. L'occupation militaire des îles Falkland (Malvinas) par l'Argentine, motivée par ce que l'Argentine a interprété comme étant la volonté du Royaume-Uni de rompre ou de mettre fin aux négociations, n'est pas de nature à créer les conditions propices d'un règlement négocié et va à l'encontre du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Il est regrettable que l'Argentine, pays ami, n'ait pas suivi l'appel du Secrétaire général ni celui du Président du Conseil [*ibid.*] à l'effet d'exercer la plus grande retenue dans l'usage de la force.

249. L'adoption par le Conseil d'une résolution dont les termes, sans aucune nuance, préjugeraient le fond du litige, ne serait pas non plus de nature à faciliter la recherche d'une solution négociée. Nous voulons croire que les assurances et les apaisements donnés par le représentant du Royaume-Uni écartent désormais cette hypothèse.

250. Dans ces circonstances, nous voudrions lancer un appel aux deux parties en vue de créer les conditions propices à la solution négociée du problème et de s'abstenir de tout ce qui peut conduire à l'escalade de la tension et de la confrontation dans la région.

251. La délégation zaïroise prend acte des assurances formelles de l'Argentine d'aller aux négociations et de son engagement d'examiner dans un large esprit les

droits et les intérêts aussi bien des habitants des îles Falkland (Malvinas) que les intérêts et les droits du Royaume-Uni dans cette région.

252. En tant que pays non aligné, nous avons soutenu et soutenons les revendications légitimes de l'Argentine qui s'inscrivent dans le cadre d'un problème de décolonisation. Mais, dans le même temps, nous pensons que ce serait un précédent dangereux et préjudiciable aux relations internationales que de vouloir régler par le recours à la force un problème sur lequel des négociations sont en cours.

253. En conséquence, en donnant notre soutien au projet de résolution S/14947/Rev.1, nous tenons à souligner que, pour nous, l'adoption de ce projet ne préjuge en rien du fond du problème et que l'exigence du retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland (Malvinas) n'implique pas ni ne saurait impliquer que les revendications de l'Argentine sur les îles Falkland (Malvinas) soient affectées ou rejetées par le Conseil, mais que cette exigence relève uniquement du souci de créer les conditions propices au règlement négocié de ce problème et vise à amener les deux parties concernées et amies à la table des négociations.

254. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

255. Le Conseil va procéder au vote sur le projet de résolution faisant l'objet du document S/14947/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre.

Vote contre : Panama.

S'abstiennent : Espagne, Chine, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 502 (1982)].

256. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent faire des déclarations après le vote.

257. M. KARRAN (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : La question dont nous sommes saisis a de graves conséquences en ce qui concerne le règlement des différends entre Etats et également en ce qui concerne le respect par les Etats de l'autorité du Conseil.

258. Le Conseil s'est réuni le 1^{er} avril, il y a deux jours [2345^e séance], sur la demande expresse du représentant du Royaume-Uni. Ce jour-là, le Conseil a

entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni et du représentant de l'Argentine. Avec l'accord unanime du Conseil, vous, Monsieur le Président, avez lancé un appel au nom du Conseil pour que les parties fassent preuve de la plus grande modération en raison de la situation tendue qui existait à ce moment-là dans les îles Falkland (Malvinas), dans l'Atlantique sud, et demandé aux gouvernements concernés de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de rechercher une solution diplomatique au différend.

259. Monsieur le Président, ma délégation voudrait exprimer sa profonde préoccupation de voir que l'appel que vous avez lancé au nom du Conseil [*ibid.*, par. 74] n'a pas été entendu.

260. La Guyane est aussi profondément préoccupée par l'invasion armée des îles Falkland (Malvinas). Ce recours unilatéral à l'action militaire est une violation directe des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, notamment des principes concernant le recours à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement pacifique des différends.

261. Dans ces conditions, la Guyane a voté pour le projet de résolution S/14947/Rev.1, dans lequel le Conseil exige d'une part la cessation immédiate des hostilités et le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland (Malvinas) et demande d'autre part aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de rechercher une solution diplomatique à leurs différends et de respecter pleinement les buts et principes de la Charte.

262. Ma délégation voudrait toutefois souligner qu'en votant pour le projet de résolution, elle ne cherche nullement à préjuger le résultat du problème de fond qui doit être résolu entre les parties concernées — problème qu'elles doivent régler pacifiquement entre elles grâce à un processus de négociation et de dialogue.

263. M. WYZNER (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, après avoir suivi les consultations qui ont eu récemment lieu entre les membres du Conseil et après avoir entendu les déclarations des représentants du Royaume-Uni et de l'Argentine, ma délégation s'est associée à vous-même et à tous les autres membres du Conseil pour inviter les deux gouvernements à faire preuve de la plus grande modération et, en particulier, à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et à rechercher une solution diplomatique au différend. Une fois de plus, nous confirmons ainsi notre adhésion aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

264. Aujourd'hui, nous avons écouté très attentivement les déclarations des Ministres des relations extérieures de l'Argentine et du Panama, soulignant notamment l'aspect de décolonisation dans le dif-

férend actuel relatif aux îles Falkland (Malvinas). Ma délégation tient compte du fait que, déjà le 16 décembre 1965, l'Assemblée générale, par sa résolution 2065 (XX), reconnaissait que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, "était inspirée par le désir ardent de mettre fin au colonialisme partout et sous toutes ses formes, parmi lesquelles entre le cas des îles Falkland (Malvinas)".

265. Depuis ce temps-là, la question a été examinée par l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce fait est également mentionné dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trentesième session. Malheureusement, le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et adopté par le Conseil il y a un instant ignore entièrement cet aspect de la question.

266. Ma délégation persiste à croire que le règlement du différend entre les deux parties intéressées peut s'effectuer pacifiquement et elle exprime l'espoir qu'il pourra être réglé par la voie de négociations diplomatiques.

267. Pour ces raisons, ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution contenu dans le document S/14947/Rev.1.

268. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Tout d'abord, la délégation chinoise tient à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois et à remercier Mme Kirkpatrick, des Etats-Unis, d'avoir mené les travaux du Conseil à une heureuse conclusion au mois de mars.

269. La délégation chinoise voudrait saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux Ministres des relations extérieures de l'Argentine et du Panama à cette réunion du Conseil.

270. Le Gouvernement chinois est préoccupé de la tension qui règne actuellement dans la région des îles Malvinas (Falkland). La question des îles Malvinas (Falkland) entre l'Argentine et le Royaume-Uni est un legs de l'histoire. Le mouvement des pays non alignés s'est prononcé à maintes reprises sur la question de la souveraineté sur les îles Malvinas (Falkland) et il a demandé aux deux parties de rechercher une solution pacifique par la voie de négociations. Nous avons pris note de cette position des pays non alignés.

271. La délégation chinoise espère que l'Argentine et le Royaume-Uni poursuivront leurs négociations en vue d'un règlement pacifique.

272. En raison de ce que je viens de mentionner, la délégation chinoise n'a pas pu appuyer le projet de résolution contenu dans le document S/14947/Rev.1.

273. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Panama a voté contre le projet de résolution S/14947/Rev.1 parce qu'il estime que ce projet, qui est devenu maintenant la résolution 502 (1982), contient des éléments susceptibles d'aggraver le conflit et non pas de le résoudre. D'une part, il y est exigé la cessation immédiate d'hostilités qui n'existaient pas et, d'autre part, le retrait immédiat de toutes les forces argentines du territoire argentin, les îles Malvinas.

274. Il n'y a pas d'hostilités. L'Argentine ne doit pas non plus se retirer de ce territoire, et ce qui va se passer lorsque le porte-avions *Invincible* et les unités de l'armée britannique vont arriver dans les eaux territoriales de l'Argentine, c'est qu'il y aura alors des hostilités et ce que l'on fait aujourd'hui, ici, au Conseil, c'est tout simplement donner une structure à des hostilités dont il n'est pas encore question.

275. Nous avons invoqué les décisions et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation. Nous faisons face à un problème colonial, et le Gouvernement et le peuple argentins, avec l'appui de l'opinion publique de l'Amérique latine, disent à l'Organisation des Nations Unies, au monde, à la communauté internationale, qu'il y a un problème. Et pour que les problèmes soient résolus, il faut qu'ils soient considérés comme des problèmes; c'est ce qu'ont fait le Gouvernement, la nation et le peuple argentins, je le répète, avec l'appui de l'opinion publique de l'Amérique latine, des peuples d'origine de ce continent.

276. C'est pourquoi ma délégation a voté contre le projet de résolution présenté par l'une des parties, projet qui ne comporte pas les éléments d'une solution. Et l'histoire va nous donner raison parce que, lorsque les unités navales britanniques arriveront dans les eaux territoriales argentines, il va se produire des faits regrettables et nous verrons, nous peuples d'Amérique latine, peuples du monde, et même, dirai-je, peuples africains, peuples asiatiques, peuples européens, qu'il existe encore des situations coloniales dont le protagoniste est le Royaume-Uni.

277. C'est donc une situation qui nous préoccupe. Je crois qu'on va s'en servir, dans l'histoire, pour établir une série de définitions. Je crois que les peuples d'Amérique latine devront s'unir, devront s'intégrer, devront se rendre compte que les grandes puissances qui étaient autrefois des puissances coloniales ainsi que d'autres puissances qui étaient des colonies et qui se trouvent dans cet hémisphère devront également se définir, faute de quoi subsisteront des situations coloniales repoussantes, répugnantes, condamnables, anachroniques, qui n'ont aucun sens à notre époque.

278. Pour ne pas parler trop longtemps cette deuxième fois, je termine en disant que le Panama ne va pas faire mettre aux voix le projet de résolution qu'il a présenté parce qu'il se réserve le droit de présenter ce même projet, auquel s'ajouteront certainement d'autres éléments, lorsque ce problème, qui n'a pas été résolu aujourd'hui par le Conseil, reviendra ici dans 5, 10 ou 15 jours. Nous devons alors faire face à une situation bien plus sérieuse, bien plus grave, qui touchera la paix de l'hémisphère occidental qui devra être définie dans le cadre du système qui existe dans cet hémisphère, et dans laquelle nous devons prendre des positions catégoriques pour découvrir qui nous sommes, où nous sommes et quel est notre avenir.

279. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au Ministre des relations extérieures de l'Argentine.

280. M. COSTA MÉNDEZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : L'Argentine déplore profondément le vote qui vient d'avoir lieu au Conseil. Nous le déplorons parce qu'après avoir suivi pendant de nombreuses années une ligne constante en faveur de l'élimination du colonialisme et de tous ses vestiges le Conseil adopte aujourd'hui cette décision qui, d'une certaine façon, renforce une situation coloniale anachronique née à une époque où les impérialistes pénétraient en Amérique, en Asie et en Afrique sans aucun respect de la souveraineté et de la liberté des plus faibles.

281. La République argentine est fermement convaincue de ses droits sur les îles Malvinas. Nous ne renoncerons donc ni à l'affirmation de ces droits ni à la recherche d'une solution appropriée sur les bases que j'ai déjà eu l'occasion d'énoncer dans ma précédente intervention et qui sont justes, honorables et acceptables pour toutes les parties.

282. La délégation argentine tient à remercier les membres du Conseil qui l'ont appuyée, ou qui se sont abstenus, de la compréhension qu'ils ont montrée pour les motifs invoqués, de même qu'elle remercie les autres membres qui, bien qu'ayant voté pour le projet de résolution, ont souligné très clairement le droit de l'Argentine.

283. Mon homologue, le Ministre des relations extérieures du Panama, mérite une mention spéciale, non seulement pour son intervention, mais aussi pour la clarté avec laquelle il a montré au Conseil et au monde quelle était l'ampleur de la solidarité latino-américaine.

284. Je demande à tous ceux qui agissent de bonne foi et sans ces préjugés qui, dans le monde actuel, sont devenus archaïques, d'accorder leur coopération à une solution juste qui tienne compte des principes élevés de la souveraineté, de la non-intervention et de l'intégrité territoriale, qui sont aujourd'hui en jeu ici.

285. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais remercier toutes les délégations qui ont voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté en tant que résolution 502 (1982).

286. L'Article 25 de la Charte des Nations Unies stipule : "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte". Nous espérons sincèrement que le Gouvernement argentin agira en conséquence et nous permettra — tant au Royaume-Uni qu'à l'Argentine — de reprendre la voie des négociations pacifiques en vue du règlement de nos différends.

287. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens à dire que la résolution 502 (1982) n'autorise nullement le Royaume-Uni à recourir à la force par l'intermédiaire de ses unités navales et de sa marine de guerre. Qu'il soit bien clair que le Conseil n'a pas autorisé le Royaume-Uni à entreprendre une opération de guerre comme celle qui se déroule actuellement dans l'Atlantique et où des unités se dirigent maintenant vers le territoire argentin des îles Malvinas.

288. Le PRÉSIDENT : Le Conseil est saisi du document S/14950, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Panama, mais le représentant du Panama a dit qu'il ne demandait pas qu'il soit mis au vote. Le Conseil est également saisi du document S/14949, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 avril, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Belgique.

289. Le Conseil a ainsi achevé l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.

NOTE

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 23 (A/36/23/Rev.1), chap. XXIV.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعمل منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
